

SEANCE DU  
24 NOVEMBRE 2022

**Nombre de conseillers en exercice :**  
**71**

**Nombre de conseillers présents :**  
**57**

**Date de convocation :**  
**18 novembre 2022**

**Date d'affichage :**  
**25 novembre 2022**

**OBJET :**  
**Débat d'orientation budgétaire**

**Nombre de Conseillers ayant pris  
part au vote : 68**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
pour : 68**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant  
abstenus : 0**

**Nombre de Conseillers :**

- **ayant donné pouvoir : 11**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 3**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 24 novembre à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - M. Jean-Yves Vernochet - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Daniel MEUNIER

**VICE-PRESIDENTS**

Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHAVOT - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Sébastien GANE - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Michel TRAMOY - M. Philippe PRIET - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Thierry BUISSON - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Eric COMMEAU - M. Christian GRAND - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - Mme Valérie LE DAIN - M. Daniel DAUMAS - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Abdoukader ATTEYE - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER -

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. Sébastien CIRON  
M. Frédéric MARASCIA  
Mme Amélie GHULAM NABI  
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)  
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)  
Mme REYES (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)  
Mme MATHOS (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)  
Mme ROUX-AMRANE (pouvoir à M. Roger BURTIN)  
Mme BELHADJ-TAHAR (pouvoir à M. Charles LANDRE)  
M. SELVEZ (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)  
M. DUMONT (pouvoir à Mme Monique LODDO)  
M. DE ABREU (pouvoir à Mme Viviane PERRIN)  
M. FRIZOT (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)  
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Guy MIKOLAJSKI



Le rapporteur expose :

« Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité.

Ce débat doit en effet permettre au conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Mais cela doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communautaires et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

## **I - Eléments de contexte**

### **1 - Environnement macroéconomique**

Après un rebond de l'économie française marqué en 2021, l'invasion russe en Ukraine a assombri les perspectives économiques, en entraînant une forte hausse des prix des matières premières, de nouvelles tensions d'approvisionnement et d'importantes incertitudes.

Face à ces chocs, l'économie française a toutefois montré sa capacité de résilience car après un recul de l'activité au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 de -0,2%, en lien avec la nouvelle vague épidémique, celle-ci a progressé au 2<sup>ème</sup> trimestre de +0,5% et les derniers indicateurs conjoncturels démontrent une continuité dans sa progression sur le reste de l'année. Ainsi, l'activité progresserait de +2,7% en moyenne annuelle en 2022. Il s'agit d'une prévision revue à la hausse par rapport à celle du PLFR 2022.

Dans ce contexte, **le scénario macroéconomique associé au projet de loi de finances pour 2023 ainsi que le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 prévoient :**

- **Une baisse progressive de l'inflation à partir de début 2023.**

L'inflation s'établirait en 2022 à + 5,3% en moyenne annuelle (après +1,6% en 2021). Elle serait proche des +6% en glissement annuel jusqu'à la fin de l'année 2022 mais reste inférieure en comparaison avec les autres pays européens. Le bouclier tarifaire gaz et électricité et la remise carburant auraient permis de diminuer l'inflation d'un peu plus de 2 points, via une moindre hausse des prix de l'énergie.

L'inflation serait en 2023, de +4,2%. Ainsi, la hausse passée des prix des matières premières soutiendrait toujours l'inflation des produits alimentaires et manufacturés, avec un pic prévu au début 2023, alors que les prix des services resteraient dynamiques, dans le sillage de l'accélération des salaires.

- **Une progression en 2023 du pouvoir d'achat malgré l'inflation élevée.**

En 2022, le revenu disponible des ménages progresserait fortement à +4,9 % et serait à nouveau très dynamique en 2023, à +5,1%. Compte tenu de la hausse à +4,2 % de l'inflation en 2023, le pouvoir d'achat progresserait de +0,9 % sur l'année.

Au total, entre 2019 et 2023, le pouvoir d'achat des ménages progresserait à un rythme supérieur à celui de l'activité (hausse de +0,9 % par an contre une croissance moyenne de +0,5 %).

- **Un déficit public en 2023 qui serait stable par rapport à 2022 et un retour du déficit sous le seuil de 3 % à horizon 2027.**

Après avoir atteint un niveau inédit de 9,0 % du PIB en 2020, le déficit public s'est établi en 2021 à 6,5 % du PIB en raison notamment du rebond de l'activité économique. Toutefois, le solde public est resté dégradé en raison d'un niveau encore élevé des mesures de soutien d'urgence et des mesures du plan France Relance. **En 2022, il s'établirait à 5,0 % du PIB, comme prévu en lois de finances initiale et rectificative et se maintiendrait à ce niveau en 2023** car le Gouvernement a annoncé poursuivre le soutien des ménages et des entreprises contre les conséquences de l'inflation.

**Par ailleurs, la trajectoire pluriannuelle dans laquelle s'inscrit le PLF 2023 est celle prévue dans le projet de LPFP 2023-2027 présentés conjointement, prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2027.** Ce retour à des comptes publics normalisés après la crise sanitaire serait permis par un redressement du solde structurel de 1,2 point entre 2024 et 2027 et via une maîtrise de la dépense qui sera partagée par l'ensemble des administrations publiques, mais aussi, par les collectivités locales, avec un objectif de réduction de 0,5% en volume chaque année, pour ces dernières, de leurs dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, le projet prévoit que la maîtrise des dépenses doit s'accompagner d'un renforcement de la qualité de celles-ci, en finançant notamment, des investissements indispensables pour assurer les transitions écologiques et numériques, atteindre le plein emploi et s'assurer de la compétitivité des entreprises.

**Aussi les principaux éléments de cadrage économique sont répertoriés dans le tableau, ci-dessous :**

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2021	Prévision 2022	Prévision 2023
<b>ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL</b>			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en%)	5,7	1,6	1,2
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en%)	5,2	3,1	1,5
Prix à la consommation dans la zone euro (en%)	2,6	8,0	4,6
Prix du baril de brent (en dollars)	71	103	90
Taux de change euro/dollar	1,18	1,06	1,02
<b>ÉCONOMIE FRANÇAISE</b>			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 501	2 642	2 763
Variation en volume (en%)	6,8	2,7	1,0
Variation en valeur (en%)	8,2	5,6	4,6
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en%) <sup>1</sup>	2,3	0,0	0,9
Dépenses de consommation des ménages (en%)	5,2	2,5	1,4
Investissement des entreprises, hors construction (en%)	11,4	1,4	0,9
Exportations (en%)	8,6	6,8	2,7
Importations (en%)	7,8	6,6	2,5
Prix à la consommation (hors tabac, en%)	1,6	5,4	4,3
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-85	-156	-154
Capacité de financement des administrations publiques (en% du PIB) <sup>2</sup>	-6,5	-5,0	-5,0

## 2-Les grands axes du budget de l'Etat (non exhaustif)

### •Protéger les ménages face à la crise énergétique avec la prolongation des boucliers tarifaires.

Ainsi, la hausse des prix du gaz sera limitée à 15 % à partir de janvier 2023, soit une hausse moyenne de 25 € par mois et par ménage, au lieu d'environ 200 € sans bouclier tarifaire et la hausse des prix de l'électricité sera de 15 % à partir du mois de février, soit 20 € par mois en moyenne, au lieu de 180 € sans bouclier tarifaire.

### •Faire face aux défis de la transition écologique

La nouvelle loi de programmation des finances publiques fixe, pour la première fois, un objectif environnemental : l'article 21 de la loi de programmation des finances publiques prévoit, en effet, la diminution de 10 % du ratio des dépenses brunes (à impacts nocifs) sur les dépenses vertes ou mixtes entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027.

Avec :

- **Un Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires aussi appelé « fonds vert » et doté de 1,5 Md€** d'autorisations d'engagement pour l'année 2023. Il vise notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires

au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.).

- **Le maintien de la mobilisation en faveur de la rénovation énergétique** via l'Anah.
- **Le verdissement du parc automobile** avec la mise en place de dispositifs d'aides à l'acquisition de véhicules moins polluants.
- **Une volonté réaffirmée d'agir pour la biodiversité.**
- **L'introduction d'un nouveau dispositif d'assurance récolte** destiné à protéger les exploitants agricoles affectés par les événements climatiques.
- **Le soutien aux énergies émergentes et à la décarbonations.**

• **Accompagner vers le plein emploi.**

Avec la poursuite du soutien à l'apprentissage, une meilleure réponse aux besoins de formation des demandeurs d'emploi mais aussi des actifs et l'investissement dans l'innovation de rupture et la croissance des start-ups via notamment le plan France 2030.

• **Favoriser l'inclusion sociale.**

En revalorisant les prestations, pensions et revenus d'activité notamment.

• **Prioriser l'éducation et l'enseignement supérieur.**

Avec le renforcement de l'attractivité du métier d'enseignant et les moyens en matière d'innovation pédagogique et en poursuivant l'accompagnement des étudiants et l'investissement dans la recherche.

• **S'engager en faveur de la jeunesse et de la culture.**

• **Renforcer les moyens des politiques régaliennes**

### 3 - Dispositions relatives aux collectivités dans le PLF pour 2023

A ce stade, les principales mesures impactant et/ou concernant les collectivités sont les suivantes :

• **La suppression de la CVAE sur 2 ans (Article 5)**

Au bénéfice des plus grandes entreprises (celles de moins de 50 M€ de chiffre d'affaires bénéficiant déjà du dégrèvement barémique), le projet de loi prévoit que le taux actuel de CVAE, à savoir 0,75%, soit réduit de moitié en 2023 et que l'impôt soit complètement supprimé en 2024.

Côté collectivité, la perte de recettes induite par cette suppression devrait être compensée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 par :

- **L'affectation d'une fraction de TVA, égale à la moyenne du montant perçu au titre de la CVAE sur les 3 derniers exercices connus** (à savoir 2020, 2021 et 2022), soit un produit pour le CUCM de l'ordre de 6,1 M€.

- Le maintien de l'incitation pour les collectivités, à attirer de nouvelles activités économiques sur les territoires, via **l'affectation de la dynamique annuelle de la fraction de TVA à un fonds national d'attractivité économique des territoires** dont les modalités sont à définir.

• **La fixation de la DGF et des variables d'ajustement (Article 12)**

Le montant nominal de DGF est actuellement en baisse par rapport à 2022 mais un abondement de

210 M€ de DGF devrait être introduit par voie d'amendement gouvernemental. Cette baisse s'explique par la recentralisation du RSA de certain département.

En 2023, l'enveloppe normée ne consommerait que 45 millions d'euros au titre des variables d'ajustement, contre 50 millions d'euros en 2022 et 2021 et 120 millions en 2020. Le bloc communal est épargné.

L'augmentation de la DSU prévue est de +90 M€ et de +90M€ pour la DSR ainsi que +30M€ pour la DI (Dotation d'intercommunalité).

A noter également, l'inscription de 430 M€ issus de l'article de la loi de finances rectificative 2022 au titre du filet de sécurité inflation 2022 dont les conditions d'éligibilité sont définies par décret du 13 octobre et sont particulièrement strictes.

- **La mise en place d'un fonds vert de 1,5 milliard d'euros (Article 14)**

Il s'agirait de crédits nouveaux pour accompagner les projets en faveur de la transition écologique. Il est annoncé une sortie de la logique d'appels à projets en faveur d'un fonctionnement déconcentré et d'une fongibilité des crédits.

Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, ...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation), et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faibles émissions ...). Il portera également le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions d'euros.

- **L'association des collectivités au redressement des comptes publics (article 23 du PLPFP)**

**Dès 2023, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) des grandes collectivités** (de plus de 40 M€ de budget, soit environ 500 dont la CUCM) **est limitée** (au niveau des budgets principaux) **à une norme équivalente à « inflation -0,5% » (soit 3,8% pour 2023).**

En cas de dépassement (inflation -0,5) au niveau agrégé (somme des communes et EPCI), les collectivités concernées qui, individuellement sont au-dessus du seuil, peuvent perdre le bénéfice des subventions d'investissement (DPV, DSIL et fonds vert). En effet, à l'issue d'un dialogue avec le préfet, un accord de retour à la trajectoire doit être conclu individuellement par les collectivités en situation de dépassement.

A noter que le mécanisme de sanction (perte des dotations d'investissement) ne serait pas activé si, globalement, les trois catégories de collectivités (régions, départements et bloc local) respectent la trajectoire imposée (inflation – 0,5).

On note également qu'à ce stade il est envisagé le report de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels de 2 ans.

## II - La situation financière de la Communauté Urbaine

Comme chaque année un travail de rétrospective et de prospective financières est réalisé afin d'évaluer la situation de la collectivité. Il permet de définir le cadre budgétaire pour la préparation du budget en fonction des objectifs à tenir afin de conserver une situation financière satisfaisante.

Pour mémoire, pour apprécier la situation financière de la collectivité au cours du mandat, il a été choisi, de veiller à maintenir à un niveau satisfaisant trois indicateurs courants, à savoir :

**-Le taux d'épargne brute qui représente la part des recettes « épargnées » chaque année.**



**-L'épargne nette** qui correspond à l'épargne brute moins les remboursements du capital de la dette. Elle constitue l'autofinancement des dépenses d'investissement. Le seuil d'alerte peut être fixé à 4

M€.

**-La capacité de désendettement** qui est le critère de solvabilité d'une collectivité.

Elle estime le nombre d'année nécessaire à la collectivité pour rembourser la totalité de sa dette, en y consacrant l'intégralité de l'épargne brute chaque année.

< 8 ans

8-12 ans

> 12 ans

La CUCM a abordé de manière assez favorable l'exercice 2022, comme l'illustre le tableau de synthèse des principaux ratios financiers, ci-dessous :

	2020	2021
<b>Epargne brute (M€)</b>	15,3	16,6
<b>Taux d'épargne brute (%)</b>	20,9%	21,9%
<b>Epargne nette (M€)</b>	9,5	11
<b>Capacité de désendettement (Années)</b>	4,7	4,5

(Flux exceptionnels inclus)

Cependant, la projection de l'évolution de ces ratios à court terme est particulièrement sensible à l'évolution des coûts et notamment liée à la politique publique des déchets, l'inflation de l'énergie, les charges de personnel ...), comme l'illustre également le tableau ci-dessous :

	Prévisionnel 2022	Evaluation 2023
<b>Epargne brute (M€)</b>	12,8	9,3
<b>Taux d'épargne brute (%)</b>	16,9%	12,4%
<b>Epargne nette (M€)</b>	6,9	3
<b>Capacité de désendettement (Années)</b>	5,6	8

En effet, l'élaboration en cours du projet de budget actuel présente une dégradation des ratios financiers. Ces indicateurs devraient, quelque peu, s'améliorer à la reprise des résultats de l'exercice 2022 lors du vote du compte administratif.

### III - Les principales orientations de la collectivité

A ce stade, les impacts du contexte actuel sont toujours non mesurables. Les perspectives à court et moyen terme, restent peu lisibles et impliquent toujours prudence et rigueur dans la préparation budgétaire en cours et ce tout en faisant face à de nombreux impondérables.

Toutefois, la Communauté Urbaine maintient toujours sa volonté d'investir massivement sur cette moitié du mandat. Ainsi, la préparation du budget en cours reflète les ambitions portées par l'exécutif malgré les contraintes. Aussi, **la projection de réalisation du programme d'investissement initial sur le budget principal d'un montant de 107 M€ a été revalorisée de plus de 8 M€ et les inscriptions budgétaires pour 2023 devraient s'établir à près de 30 M€.** Cette enveloppe sera par ailleurs complétée d'une dotation de plus de 5 M€ pour l'aménagement de la zone Coriolis et des autres zones mais aussi d'un programme d'investissement important sur les budgets annexes eau potable et assainissement collectif pour la réalisation des schémas directeurs notamment.

Par ailleurs, **les changements amorcés concernant la politique des déchets se poursuivent** avec l'adhésion au SMET71, le passage en extension des consignes de tri et la modification des moyens d'accès en déchetterie.

En outre, malgré un contexte inflationniste, il est confirmé **l'objectif de tendre vers une évolution modérée et maîtrisée des charges de fonctionnement** et par ailleurs, la Communauté urbaine doit identifier et travailler sur les leviers de recettes qui pourraient permettre de maintenir sa capacité financière, eu égard à l'évolution des ratios financiers.

D'autre part, afin d'établir une meilleure cohérence de certain flux financiers, il est prévu :

- **De créer un nouveau budget annexe pour la gestion en stock des zones d'activités économiques et commerciales (ZAEC)** autres que la Zone Coriolis.

- **De procéder à l'intégration du budget annexe écomusée en sein du budget principal** car sa capacité financière est particulièrement limitée et nécessite le versement d'une subvention annuelle d'équilibre de l'ordre de 80% à 90% mais aussi son maintien génère de l'activité supplémentaire et ce, sans refléter, intégralement le coût de l'activité.

-**De transférer, la gestion des charges de personnel des budgets annexes eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif, sur le budget annexe eau potable** et d'assurer les différentes refacturations entre les budgets concernés.

Enfin, il est également, en matière de ressources humaines, envisagé la formalisation et la mise en œuvre d'un plan d'action au titre du projet managérial dès début 2023.

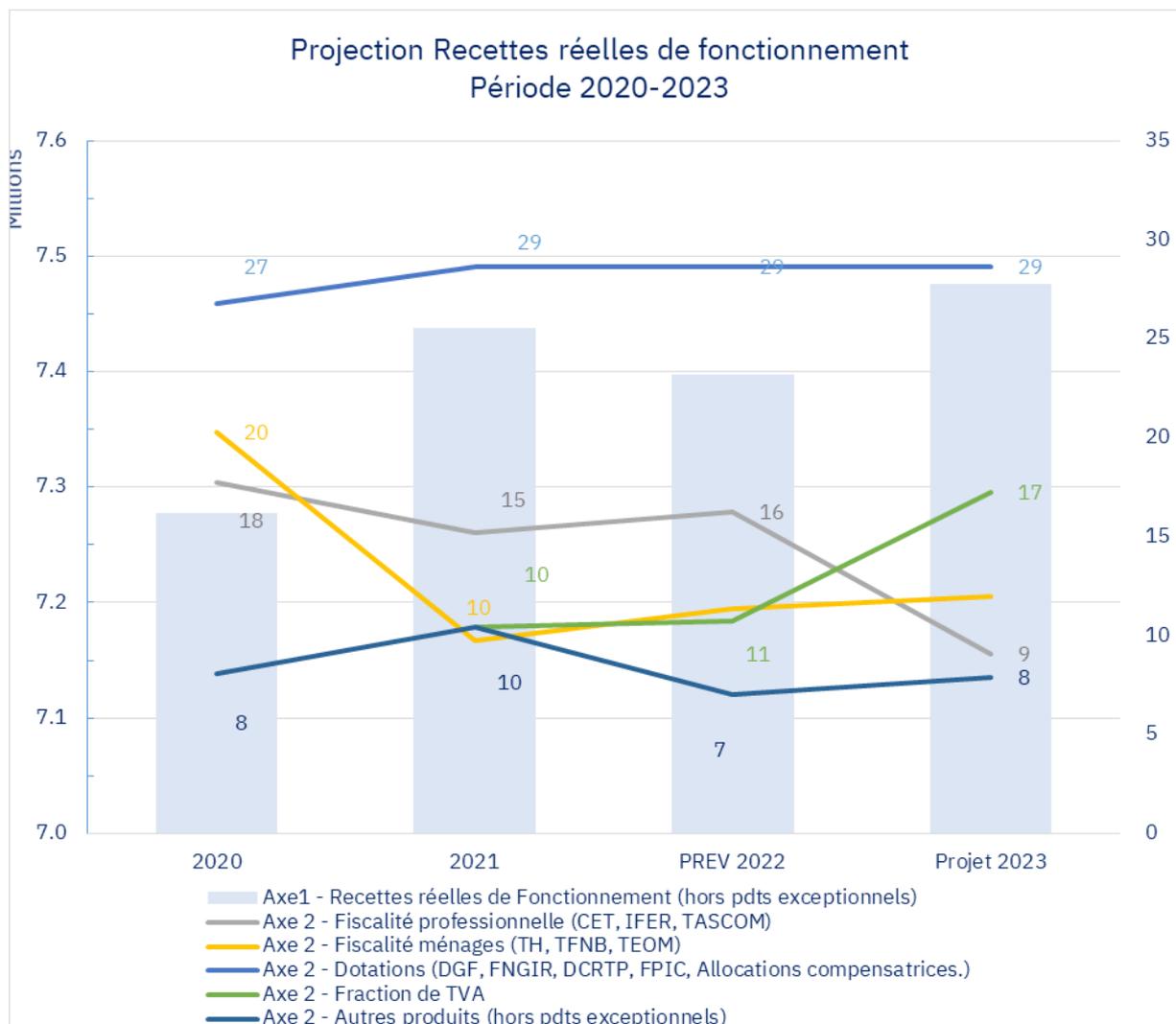
## **IV – Les perspectives d'évolution en fonctionnement pour l'année 2023**

### **1 - Les ressources prévisionnelles de fonctionnement**

Les ressources prévisionnelles sont évaluées, à ce stade, à 74,7 M€. L'augmentation des recettes réelles de fonctionnement par rapport au BP 2022 représente 2,36%, soit une proportion moins importante que les charges réelles de fonctionnement. L'évolution représente – 0,59% par rapport au budget total voté 2022.

A périmètre identique à 2022 (sans transfert des charges de personnel vers le budget Eau) cela représente une évolution de + 3,63% par rapport au BP 2022, et de +0,64% par rapport au budget total voté.

A noter, dans le graphique ci-dessous, qu'il est soustrait dans le total des recettes réelles de fonctionnement, le montant des produits exceptionnels réalisés pour 2020, 2021, 2022 et prévisionnels pour 2023.



### • **La fiscalité économique (9 M€)**

**L'estimation de l'évolution de la fiscalité économique pour 2023 est impactée en grande partie par le contexte inflationniste et par le projet de loi de finances pour 2023.**

La plus grande part des recettes liées à la fiscalité économique concerne la cotisation foncière des entreprises (CFE), qui constitue une partie de la Contribution Economique Territoriale (CET), l'autre partie étant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui est amenée à disparaître.

**Pour la CFE** qui, pour rappel, est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière et qui est due par des entreprises qui disposent de locaux et de terrains, il est envisagé une évolution basée sur les perspectives d'inflation de l'année 2022. En effet, la revalorisation des bases de taxe foncière est indexée sur l'évolution des prix à la consommation (IPCH) et est donc liée à l'inflation.

Cette évolution est toutefois, à ce stade, minorée, afin de prendre en compte les effets de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, actuellement en cours et dont on ne connaît pas encore l'issue.

**Concernant la CVAE**, qui, pour mémoire, est due par les entreprises et travailleurs indépendants en fonction d'un certain chiffre d'affaires (500 K€) et calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par les entreprises, sa suppression sur 2 ans est confirmée dans le PLF 2023.

A ce stade, le projet prévoit notamment une compensation calculée à partir de la moyenne du produit des 3 dernières années. Pour l'avenir, cette compensation devrait être liée à la dynamique de TVA et répartie en fonction de l'évolution des bases de CFE (afin de garder un lien avec l'attractivité des territoires). Ce dispositif reste toutefois à préciser.

Par ailleurs, il est intégré une augmentation significative du montant des **Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux** de 17% par rapport à 2022, suite à l'installation d'un nouveau transformateur électrique.

Une estimation à la hausse du produit de TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales), due par les commerces qui exploite une surface de plus de 400m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaire HT de plus de 460 000€, est également envisagée. Cela est dû à une augmentation prévisible des chiffres d'affaires des commerces liés à l'inflation.

#### **•La fiscalité ménage (11,9 M€)**

Elle comprend principalement la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères qui représente 83,7% de la fiscalité ménage. La prévision d'évolution est estimée à 7%, également compte tenu de son mode d'évolution forfaitaire établie sur l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation(IPCH) hors tabac de novembre n-1 à novembre n.

#### **•Les dotations (28,6 M€)**

S'agissant de la **Dotations Globales de Fonctionnement (DGF)**, il est notamment intégré une diminution de la population de 600 habitants impactant la dotation de base. Elle évaluée à plus de 14,3 M€, soit de moitié des dotations.

Il est également prévu, plus de 3,5 M€ de compensation de pertes des bases d'imposition à la CET et près de 3,3 M€ de Dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle (DCRTP) dont le montant est gelé.

Pour le **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**, la collectivité est depuis cette année à la fois bénéficiaire et contributrice. Cette entrée en contribution, pour partie liée à l'augmentation du revenu par habitant sur le territoire et est intégrée dans les charges de fonctionnement.

#### **•La fraction de TVA (17,2 M€)**

Le mécanisme d'évolution étant maintenu dans le PLF 2023, il est intégré une évolution (prudente) du produit de base de fraction de TVA de l'ordre de +3%.

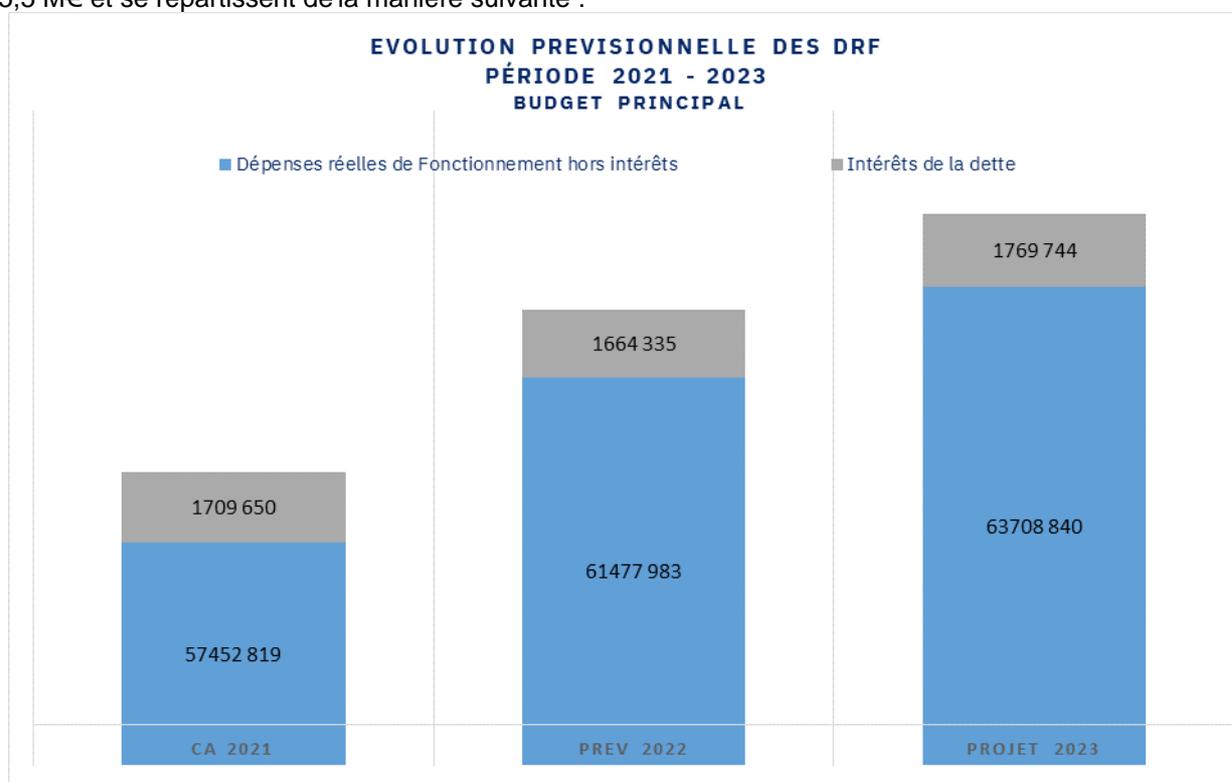
Comme vu précédemment, cette recette intégrera dès 2023 la compensation de la suppression de la CVAE, évaluée à ce stade, en prenant en compte les recettes des 3 dernières années, à plus de 6,1 M€.

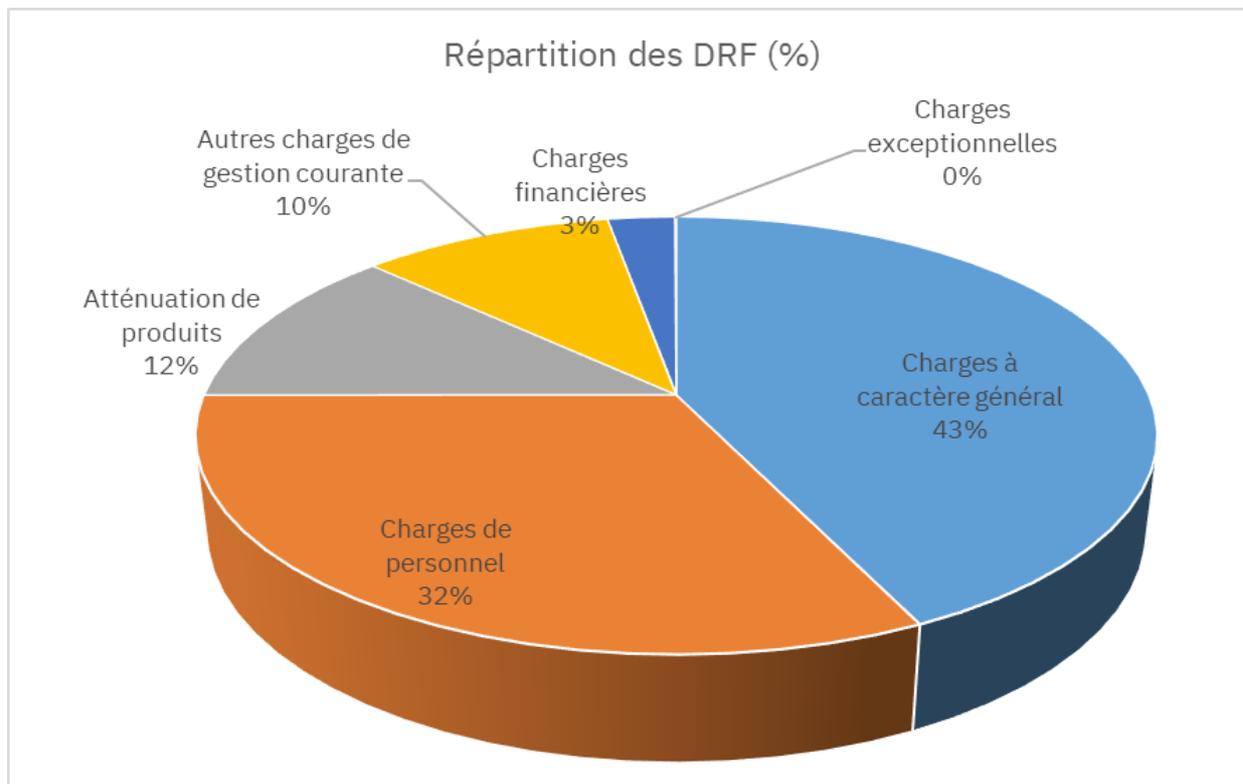
**Ainsi, la prévision budgétaire des recettes réelles de fonctionnement est de 74,7 M€**, soit une évolution de – 0,59% par rapport au budget total voté 2022. A périmètre constant (remboursement de budgets annexes au titre des charges de personnel intégré), cela représente une évolution de +0,64%.

	<b>BTV 2021</b>	<b>BTV 2022</b>	<b>PREV 2023</b>
<b>Atténuations de charges</b>	32	91	40
<b>Produits des services</b>	1 864	1 766	967
<b>Impôts et taxes</b>	45 370	47 162	47 608
<b>Dotations et subventions</b>	23 867	23 591	23 890
<b>Autres produits de gestion courante</b>	1 604	1 624	1 182
<b>Produits financiers</b>	696	696	696
<b>Produits exceptionnels</b>	150	279	381
<b>Totaux</b>	<b>73 584</b>	<b>75 210</b>	<b>74 764</b>

## 2 – Les charges prévisionnelles de fonctionnement pour 2023

Les charges de fonctionnement, telles qu'elles sont actuellement consolidées, s'élèvent à près 65,5 M€ et se répartissent de la manière suivante :





Les dépenses réelles de fonctionnement, nouveau périmètre inclus, présentent à ce stade une évolution de + 3,09% en comparaison avec le Budget Primitif 2022 et de +0,32% en comparaison avec le Budget Total Voté. A périmètre constant, l'évolution serait de +4,68% par rapport au Budget Primitif 2022 et +1,86% par rapport au Budget Total Voté

Concernant **les charges à caractère général et les subventions**, il est actuellement prévu une dotation de 34,8 M€.

**En économie**, il est prévu une enveloppe de plus de 2 M€ avec plus de 1,76 M€ consacrés au versement de subventions et plus de 250 K€ en charges à caractère général.

Le budget de fonctionnement 2023 tient compte de l'évolution de certains dispositifs et de la poursuite des fiches actions mises en place dans le cadre du plan de mandat.

Les nouveautés 2023 concerneront principalement :

- Le volet Insertion emploi et formation
  - o La mise en place d'une convention RSA avec le département pour un montant de 109 809 €, la CUCM gèrera le fonds et déterminera les critères d'attribution avec les partenaires.
- L'Enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
  - o L'élaboration d'un schéma de développement de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante (SLESRIVE). L'année 2023 marquera le lancement du schéma local avec notamment l'animation du schéma, l'étude sur la valorisation et attractivité du campus universitaire et la mise en place d'une bourse pour les doctorants.
- Le commerce et l'Economie de Proximité
  - o La mise en place de la carte cadeau territoriale qui permettra d'unifier les supports de l'ensemble des commerçants,
  - o L'accompagnement des projets agricoles par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de l'instruction du fonds agricole.

- L'entrepreneuriat et l'ESS
  - o La mise en place de l'incubateur ESS ou actions spécifiques.
  - o La mise en place d'actions supplémentaires par le Réseau Initiative et le Réseau Entreprendre, notamment CREATECH, ateliers à destination des étudiants, ateliers pour les chefs d'entreprises.
- Le Tourisme
  - o Des actions dans le cadre de l'animation du contrat de canal signé en mars 2022.
- L'implantation d'Entreprise et l'évènementiel
  - o Dans le cadre de la gouvernance économique et des retours des assises, une réflexion a été menée pour soutenir le club d'entreprises pour dynamiser et créer du lien entre les entreprises du territoire.
  - o La mise en place d'une convention cadre avec le club d'entreprise encadrant un plan d'action de développement afin de répondre à la stratégie du développement économique axée sur l'aménagement durable du foncier économique.
  - o La prospection commerciale pour l'implantation des zones d'activités.

**En habitat**, les dépenses de fonctionnement, concernent notamment l'animation dans le cadre de l'OPAH et une nouvelle étude Stratégie opérationnelle habitat public, intégrant une déclinaison opérationnelle des orientations du PLH. L'enveloppe est de 504 000 €.

**En urbanisme**, l'enveloppe dédiée est de 76 350 € et concernent des dépenses à prévoir pour notamment le plan local d'urbanisme intercommunal et une étude Zéro artificialisation nette dans le cadre d'un partenariat Cerema / Villes vivantes. Il s'agit de réaliser un diagnostic foncier, préalable à l'élaboration d'une stratégie foncière, intégrant la problématique des ZAN dans le cadre de la mise en conformité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) avec le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET).

**En matière de développement territorial durable**, l'enveloppe est de plus de 251 000 € et comprend des crédits d'études :

- Pour la poursuite de l'étude dans le cadre du programme petite ville de demain (PVD) sur Montchanin et lancement d'une mission de préfiguration préalable à une éventuelle opération de revitalisation des territoires (ORT), au niveau communautaire.
- Pour l'élaboration du futur Contrat de Ville, le programme 2015-2022 ayant été prorogé jusqu'en 2023.

La dotation prévisionnelle prévoit également l'animation territoriale Contrat Local de Santé et PCAET qui couvrirait une action en matière de photovoltaïque en toiture et l'organisation de journées de rencontre et d'échanges pour les internes en médecine, les maîtres de stage, les tuteurs et l'association des jeunes médecins.

Mais aussi, le versement de subventions (CAUE, ATMO BFC, Pole Langage ...).

**Au titre de la politique patrimoniale**, l'enveloppe allouée de l'ordre de 230 000 € intègre notamment dans le cadre de la programmation scientifique et culturelle plusieurs événements, animations couvrant l'ensemble du territoire avec la participation aux journées nationales des métiers d'art en avril, la nuit des musées en mai, les rendez-vous aux jardins en juin, partir en livre sur la période juin-juillet, un concert dans le jardin de la villa Perrusson en août, les journées du patrimoine en septembre, la fête des sciences en octobre, halloween en octobre et un spectacle au MHI en lien en novembre. Mais aussi, des ateliers sont prévus pour les enfants durant les vacances scolaires sur les différents sites, des conférences ainsi que les dimanches hors les murs.

Il est également envisagé, la réalisation de trois expositions temporaires, l'une sur l'artiste Leygonie, une seconde sur l'architecte Dulac et une troisième relative à une exposition photographique retraçant les chantiers de la restauration de la villa Perrusson.

Par ailleurs, une prestation est également proposée dans le cadre de la conservation sélective sur les hors-formats, afin de procéder au tri et à la recherche de destinations alternatives pour celles qui ne seraient pas retenues.

**Pour la politique des déchets**, sur une dotation prévisionnelle de plus de 8,9 M€ (hors personnel et intérim), les dépenses liées au service collecte représentent 76% du budget de fonctionnement alloué au titre de cette compétence, notamment via la fonction traitement des déchets ménagers (OMR, emballages, verre et déchets verts).

L'adhésion au SMET 71 a pour conséquence une diminution des tarifs de traitement pour 2023, elle marque également la possibilité et la validation technique du passage en extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages, ce qui nécessitera la création de supports de communication et des opérations de sensibilisation notamment.

La prestation de collecte de points de proximité est maintenue afin de provisionner des retards de livraison des matériels de collecte prévue dans le cadre de l'internalisation.

Afin de pouvoir optimiser les investissements importants qui ont été réalisés en 2022, un effort est prévu en 2023 en terme de maintenance sur le parc de collecte (réparations des points d'apports volontaires enterrés et semi-enterrés, lavage et maintenance des points de proximité).

S'agissant des dépenses liées aux déchetteries, celles-ci sont impactées par la quantité de déchets amenés par les usagers (85% des dépenses) et compte tenu des tonnages reçus en 2022 sur les déchets verts, il est anticipé une évolution dans le budget prévisionnel pour 2023. En complément des dépenses de fonctionnement des sites, il est prévu la mise en conformité et la maintenance des systèmes d'accès.

Enfin concernant le volet prévention, il est envisagé de renforcer les actions auprès de la population (animations scolaires, communes éco-engagées, commerces éco-engagés par exemple).

**Concernant la politique voirie**, l'enveloppe allouée à la propreté et à l'entretien pour 2023 est évaluée à plus de 4 M€ soit une augmentation de 13 % par rapport au BP 2022, correspondant à la réévaluation des marchés et du coût des produits telle que la fourniture d'enrobé par exemple.

L'enveloppe intègre le programme d'entretien (PPE), les fournitures de voirie (Concassé, gravillons, sel fondant, émulsions enrobés ...) pour permettre aux équipes de réaliser des travaux en interne comme les entrées charretières par exemple.

Une dotation est prévue comme les années précédentes, pour les territoires et dans le cadre de l'évacuation des déchets de voirie ainsi que du nettoyage des regards, des marchés et des centres ville, l'entretien des terrains, des espaces GPRU et à l'égagement.

L'expérimentation Eco-pâturage est renouvelée sur une parcelle de la commune du Breuil.

Cette politique intègre également, les crédits dans le cadre du fonds de concours pour l'entretien des chemins ruraux.

**S'agissant de la politique des transports** l'enveloppe 2023 est actuellement estimée à un peu plus de 4,6 M€.

Elle comprend pour près de 4,1 M€ les marchés de transports scolaires ainsi que le remboursement aux communes et la gestion du système billettique.

Une enveloppe de 430 000 € est également prévue pour les dépenses de signalisation, circulation et du mobilier urbain. Elle comprend des dépenses d'électricité, de fournitures pour le mobilier urbain, de maintenance, de location et d'entretien.

Une dotation prévisionnelle de 50 000 € sera consacrée à la gestion de l'aérodrome de Pouilloux et 20 000 € pour un 2<sup>ème</sup> plan de communication A vélo.

**En matière de défense incendie et gestion des eaux pluviales**, les charges d'exploitation courantes sont maintenues pour ce qui concerne l'entretien du patrimoine incendie et les cotisations GEMAPI.

Les dépenses dédiées aux eaux pluviales sont de l'ordre de 1,6 M€ au titre notamment du

remboursement au budget annexe assainissement et eau potable pour les charges supportées pour cette compétence mais aussi pour l'entretien des réseaux.

**Par ailleurs, les dépenses liées aux ressources** sont de 7,2 M€ en charges à caractère général et près de 4,5 M€ de subventions et participations.

Sur les 11,7 M€, plus de 47%, soit près de 5,5 M€ sont consacrés aux moyens accordés au titre de la logistique et des moyens généraux avec notamment l'achat du carburant, des fournitures (vêtements de travail, pièces détachées pour l'entretien des véhicules communautaires...), les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments, des fluides et divers contrats tels que la sécurisation des sites ... Une partie de ces dépenses est évaluée à la hausse en raison de leur forte sensibilité à l'inflation. Mais aussi désormais, les charges locatives et le paiement des taxes foncières puisque la gestion immobilière a été internalisée complètement et rattachée au service du patrimoine bâti.

Plus de 32% (hors dette et atténuations de produits), soit 3,8 M€ concernent la gestion financière avec par exemple le versement de participation au SDIS pour 3,7 M€.

Par ailleurs, 5% de l'enveloppe, soit près de 600 K€ sont consacrés aux paiements des assurances, des frais d'actes et honoraires mais aussi des frais de portage de l'EPF.

Enfin près de 900 K€ sont consacrés à la formation et aux paiements des indemnités des élus et plus de 860 K€ est attribué au budget des systèmes d'information. Outre la nécessité d'offrir des outils technologiques et numériques adaptés à la digitalisation (évolution des systèmes d'exploitation des serveurs, migration vers un pack Microsoft 365 Cloud, les divers abonnements ...), la CUCM s'est inscrite dans le parcours de cyber sécurité de l'ANSSI et mettra en œuvre un vaste plan d'actions de sécurité informatique et des données pour faire face à l'évolution de la menace et des pratiques de cybercriminalité, sujet d'actualité aux impacts dévastateurs.

### 3 – Les ressources humaines

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire prévoit, dans son article 1er, que le DOB est l'occasion de donner un certain nombre d'informations relatives aux ressources humaines de la collectivité.

La Communauté Urbaine Creusot-Montceau est riche des compétences et du potentiel de ses 434 agents (au 1er octobre 2022) qui contribuent, quotidiennement, à la mise en œuvre des politiques publiques dont elle a la charge dans des domaines aussi variés que l'aménagement et l'attractivité économique de notre territoire, le traitement de l'eau et l'assainissement, la collecte et le traitement des ordures ménagères, les transports urbains et scolaires ou encore la voirie.

Comme d'autres collectivités, la CUCM a rencontré des difficultés pour pourvoir l'ensemble des postes devenus vacants suite notamment à des mobilités internes, démissions, départs en retraite ou mutation. Toutefois, grâce à des méthodes de recrutement renouvelées (Jobdating et Afterwork de juin dernier), la collectivité a réussi à valoriser son attractivité et a recruté la plupart des postes proposés dans les métiers du BTP.

#### 3.1- Informations actuelles relatives aux ressources humaines

Il vous est précisé que ces éléments sont notamment issus du tableau des effectifs de la collectivité au 1er janvier 2022.

- Concernant la structure des effectifs, les tableaux ci-dessous récapitulent la structure des effectifs de la collectivité, emplois permanents et non permanents.

Source tableau des effectifs au 1er janvier 2022

Titulaires	Contractuels y compris emplois	TOTAL
------------	-----------------------------------	-------

	<b>aidés et apprentis</b>	
355	67	<b>422</b>

Agents titulaires – source tableau des effectifs au 1er janvier 2022

Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		TOTAL
Filière administrative	13	Filière administrative	10	Filière administrative	49	72
Filière technique	17	Filière technique	15	Filière technique	246	278
Filière culturelle	0	Filière culturelle	3	Filière culturelle	2	5
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>28</b>		<b>297</b>		<b>355</b>

Agents contractuels - source tableau des effectifs au 1er janvier 2022

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C Y compris contrats aidés et apprentis	TOTAL
22	10	35	<b>67</b>

Total des agents - source tableau des effectifs au 1er janvier 2022

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
52	38	332	<b>422</b>

- Concernant les dépenses de personnel et les éléments portant sur la rémunération.

Année 2021 – source Compte administratif (tous budgets confondus)

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	Dont primes et indemnités y compris les heures supplémentaires et la NBI
<b>Titulaires</b>	10 906 889€	2 637 033 €
<b>Contractuels</b>	1 935 191 €	418 374 €
<b>Emplois aidés Apprentis</b>	127 060 €	
<b>TOTAL</b>	<b>12 969 140 €</b>	

Année 2021 – source Etats de paye (tous budgets confondus)

	Heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021	
	Nombre	Coût
<b>Filière administrative</b>	660	11 484 €
<b>Filière technique</b>	13 132	265 048 €
<b>Filière culturelle</b>	12	188 €
<b>Sans filière (Apprentis/emplois aidés)</b>	95	1 602 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 899</b>	<b>278 322 €</b>

### 3.2 - Informations relatives au projet de budget RH 2023

Pour mémoire, vous retrouverez, ci-dessous les évolutions du budget dédié aux ressources humaines depuis 2020 : Chiffres au 012.

(Les chiffres sont réactualisés depuis 2020 en rapport avec les budgets modifiés, le budget eau est isolé et le budget écomusée réintégré).

	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>Ecart en %</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Evolution BP 2022 / BP 2021</b>
Paie hors eau	19.352.813 €	19.429.675 €	+ 0.40 %	19 965 350 €	+ 2,76 %

Si les budgets étaient répartis à l'identique des années précédentes, le résultat serait le suivant :

	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>Ecart en %</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Evolution BP 2022 / BP 2021</b>
Paie hors Ecomusée	19.660.000 €	19.705.017 €	+ 0.23 %	20 095 359 €	+ 1,98 %

Le budget Ecomusée est réintégré dans le budget principal à compter de 2023. En parallèle, le budget eau est isolé du budget principal à compter de la même date. Celui-ci utilise en effet une nomenclature comptable différente (M49).

Le projet de budget permettant de rémunérer les agents communautaires hors Budget Eau (qui relève d'un budget annexe), soit la masse salariale proprement dite, s'élève à 20 973 877 € pour 2023 soit 5,05 % de plus qu'en 2022.

Si les budgets étaient répartis comme les années précédentes, l'augmentation pour 2023 serait de 5,47%.

Le projet de budget 2023 tient compte des évolutions législatives et réglementaires en matière de gestion des ressources humaines.

De manière plus précise, il intègre les éléments suivants :

Les augmentations réglementaires avec l'augmentation du SMIC, les différents taux de cotisations, le glissement vieillesse-technicité (les avancements d'échelon et de grade) mais aussi :

- Le remplacement hypothétique d'agents qui feront valoir leur droit à la retraite en cours d'année (GVT en baisse) ;
- Le remplacement d'agents faisant suite à des mouvements de personnel ou départs de la collectivité ;
- La revalorisation de la valeur du point d'indice applicable depuis le 1er juillet 2022 et qui conduit à une augmentation de près de **600 000 €** sur l'année 2023.
- La poursuite de la mise en place contrat de relation collective au travail (CRCT) impliquant :
  - o La mise en place du RIFSEEP, avec prise en compte du CIA dont la mise en place effective doit intervenir en 2025
  - o La participation aux mutuelles
  - o La participation à la Prévoyance
  - o La rupture conventionnelle
  - o Le télétravail.

Pour 2023, au vu des ajustements intervenus notamment **du RIFSEEP** et la révision de certains postes actés en mai 2022, les prévisions sont les suivantes :

➤ Budget principal

IFSE projeté : 1 875 251 €

IFSE des hypothèses d'arrivées : 308 652 €

TOTAL : 2 183 903 €

➤ Budget eau

IFSE projeté : 97 284 €

IFSE des hypothèses d'arrivées : 30 889 €

TOTAL : 128 173 €

En août 2022, la participation employeur pour la complémentaire **santé** 14 215,24 € et la participation **prévoyance** à 4 560,49 €. Cela représente 335 agents bénéficiant de la participation employeur pour la complémentaire santé et 241 agents pour la participation prévoyance.

Sur cette base, il est possible de considérer qu'une enveloppe de 2 253 008 € serait consacrée à ce poste.

La CUCM souhaite poursuivre la politique engagée et inciter les agents à souscrire les garanties précitées dans une logique d'accompagnement.

- ❖ L'enveloppe dédiée au télétravail était de 28 600 € pour 2022. Dans les faits, en août 2022, la somme allouée aux agents est de 12 360 € pour les télétravailleurs. Il est proposé une reconduction pour 2023.
- ❖ Pour la rupture conventionnelle, à ce jour, le montant des indemnités versées s'élève à 18 649,66 € pour 2 ruptures. Celles-ci ont permis d'accompagner les agents concernés dans un projet de reconversion professionnelle. Etant précisé qu'il convient d'ajouter à cette enveloppe les Allocations de Retour à l'Emploi raison pour laquelle il est proposé d'augmenter l'enveloppe ARE à 65 708 € et à 40 000 € pour 2023.

En outre, et comme indiqué précédemment, la mise en œuvre d'un projet managérial est prévu pour 2023. Celui-ci aura pour objectif de développer une cohésion de l'encadrement au sein de la collectivité, de contribuer au décloisonnement des services et au développement du travail en transversalité, ainsi que de renouveler les pratiques managériales responsabilisant chaque niveau d'action et mobilisant le potentiel d'intelligence collective.

Par ailleurs, la Direction des Ressources Humaines doit aussi et surtout réinventer ses méthodes de travail et accompagner les mutations (mutation des exigences des usagers, transformation digitale, transition écologique, apparition de risques psychosociaux) induites par le contexte sociétal et professionnel mouvant sur fonds de réformes et accentué par la crise sanitaire qui a brutalement et considérablement modifié les comportements et attentes professionnels. L'enjeu de la Direction des Ressources Humaines est de développer la stratégie RH et les compétences pour mieux satisfaire les agents et améliorer les conditions de de travail et la marque employeur de la CUCM.

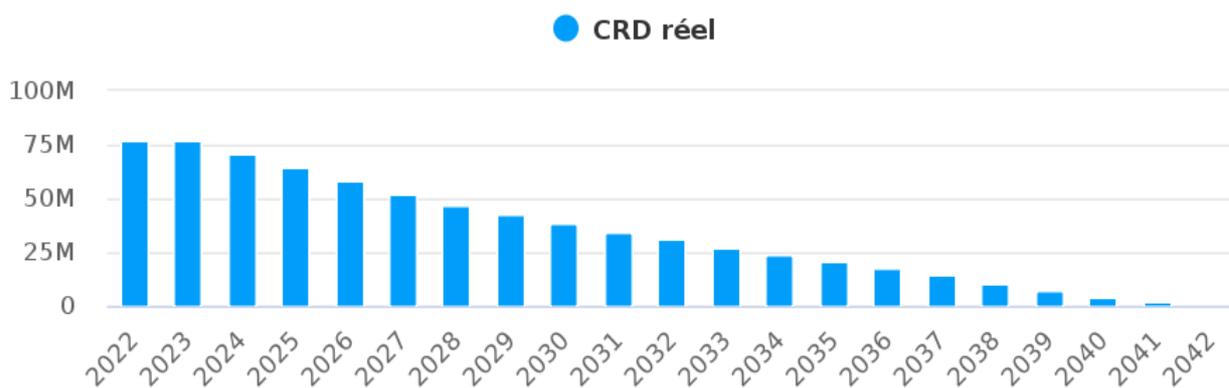
## 4-La gestion de la dette et les charges financières

### 4-1- La dette du Budget Principal

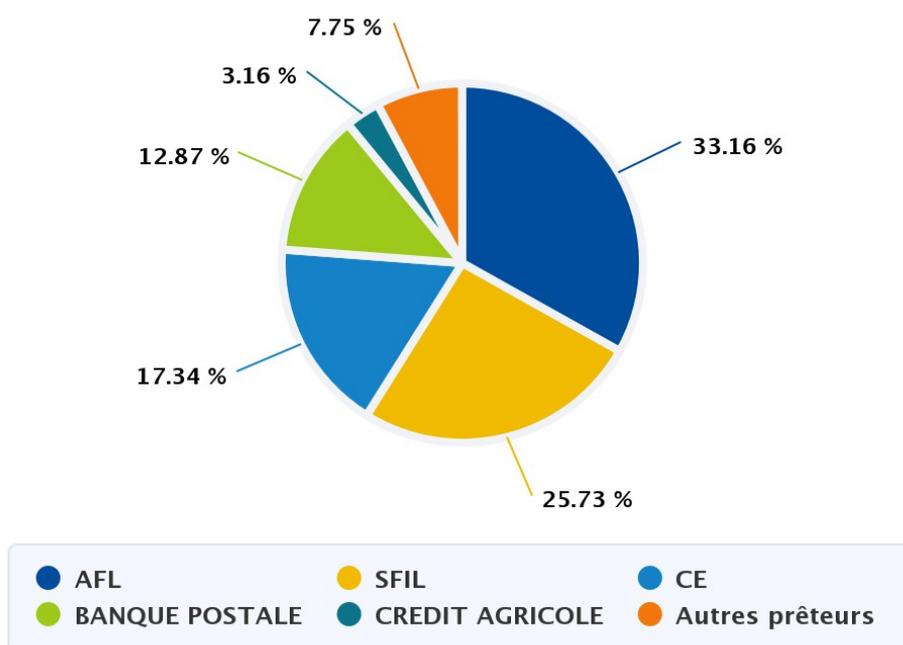
**Le stock de dette au 31 décembre 2022 devrait s'élever à 77,4 M€ pour le budget général** dont 6 M€ sont actuellement mobilisés sur cet exercice.

**Sa durée de vie moyenne** (vitesse de remboursement moyenne des prêts ou, autrement dit, durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû de la dette) **est maintenue à environ 8 années**, et la durée de vie moyenne résiduelle (durée restant avant l'extinction totale de la dette) à un peu moins de 15 ans.

Ainsi, le graphique ci-dessous, représente l'extinction de la dette à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

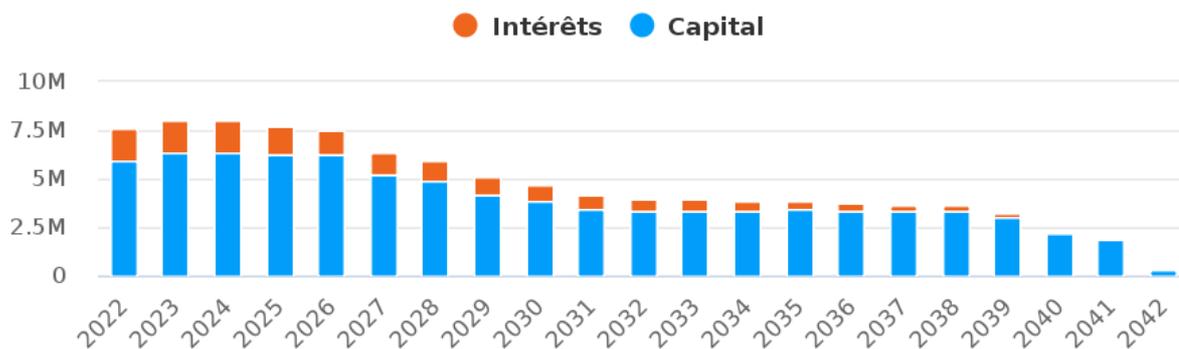


Depuis 2018, la majorité des besoins de financement du budget principal a été souscrite à l'AFL, ce qui en fait le principal prêteur de la collectivité. Pour rappel, l'AFL est une banque créée fin 2013, dont les collectivités sont les uniques actionnaires, et les uniques clients. La CUCM est entrée au capital de l'AFL dès 2014 avec un apport initial de 159 900€ (1 599 actions ordinaires) pour le budget général. Et en 2021, la CUCM a contracté auprès de la Banque Postale son besoin d'emprunt au titre, d'une partie des investissements 2021 et 2022, à un taux particulièrement avantageux. Aussi, la répartition des différents prêteurs est la suivante :



Actuellement, **4 établissements bancaires** (l'AFL, la SFIL, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale) **se partagent près de 90% du capital de notre dette.**

Concernant le montant des annuités, à dette constante, elle s'élèvera en 2023 pour le budget principal à environ 8 M€.



Le taux moyen au 31 décembre 2022 est similaire à celui de l'année précédente, à savoir 2,19%. A dette constante, une hausse est prévue pour la période à venir, pour atteindre 2,35%, en raison de l'augmentation des indices à taux variable. Cependant, cette hausse est très contenue du fait de la composition à plus de 90% de l'encours de dette basé sur taux fixe, limitant ainsi les effets de la volatilité des taux de marchés. En effet, ceux-ci ont augmenté de plus de 3% sur un an, notamment depuis le conflit en Ukraine. Ils se trouveront probablement durablement en territoire positif.



Comme vu précédemment, l'encours est composé très majoritairement d'une dette à taux fixe. La dette à taux variable représente moins de 10% du capital restant dû, tout emprunt confondu (emprunt « classique » + emprunt obligataire). Il est à noter que la volatilité des indices à taux variable sur l'encours de la CUCM a très peu impacté le budget 2022 car ils ont été déterminés pour la plupart, avant la période de hausse.

L'intégralité de la dette du budget général est classée 1A selon la charte de bonne conduite.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	69 920 483 €	90,34%	2,24%
Variable	7 478 937 €	9,66%	1,72%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>77 399 420 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,19%</b>

#### 4.2- La dette des budgets annexes eau et assainissement

**Le stock de dette au 31 décembre 2022 des budgets eau et assainissement s'élève actuellement à 17,2M €** réparti entre 8 M€ sur le budget eau potable et 9,2 M€ sur le budget assainissement collectif.

La durée de vie moyenne de la dette du budget eau est d'un peu plus de 7,5 années, pour une durée de vie résiduelle légèrement inférieure à 14 années.

Quant au budget assainissement, sa durée de vie moyenne est de 9,7 années, pour une durée de vie résiduelle portée à 18 ans.

A dette constante le taux moyen du budget eau est de 1,60% et stable sur la période à venir étant donné que 98.5% de la dette est à taux fixe.

Pour le budget assainissement, le taux moyen est plus important à hauteur de 2,80% et à dette constante, ce taux reste également stable étant donné que là aussi, plus de 98% de la dette est à taux fixe.

Le taux moyen plus faible pour le budget eau s'explique notamment par la dette à 0% accordée dans le cadre des avances versées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

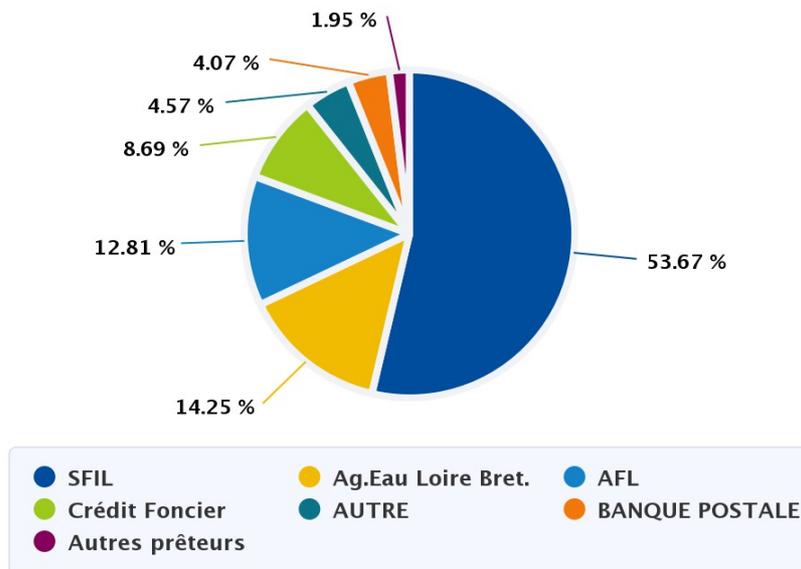
Cependant, il est à préciser **qu'avec la mise en place du schéma directeur eau et assainissement, les durées de vie moyenne et résiduelle de ces deux budgets, ainsi que les taux moyens seront probablement amenés à évoluer à la hausse** en raison premièrement, de la durée des emprunts qui seront souscrits, qui pourront aller sur du très long terme (+25 ans), pour être en corrélation avec les durées d'amortissement des installations, et deuxièmement en raison des taux d'intérêt qui seront fortement revus à la hausse sur les prochaines années.

**La part de la dette variable devrait également fortement progresser**, étant donné que les emprunts à très long terme sont basés sur des taux variables (indexation sur le Livret A généralement).

En effet, pour financer ces investissements sur le budget assainissement, 2 emprunts ont été souscrits auprès de la Banque des territoires en 2022, dans le cadre de l'enveloppe Aquaprêt, afin de fixer des conditions de remboursement qui restaient encore avantageuses.

Le premier emprunt de 1,5 M€ sera débloqué en 2023, remboursable sur 25 ans avec un taux fixé à 1,76%. Le second a été souscrit pour 3 M€ sur une durée de 60 ans, débloqué sur une durée de 5 ans, en fonction des besoins de financement, et basé sur le taux du livret A et une marge de 0,53%.

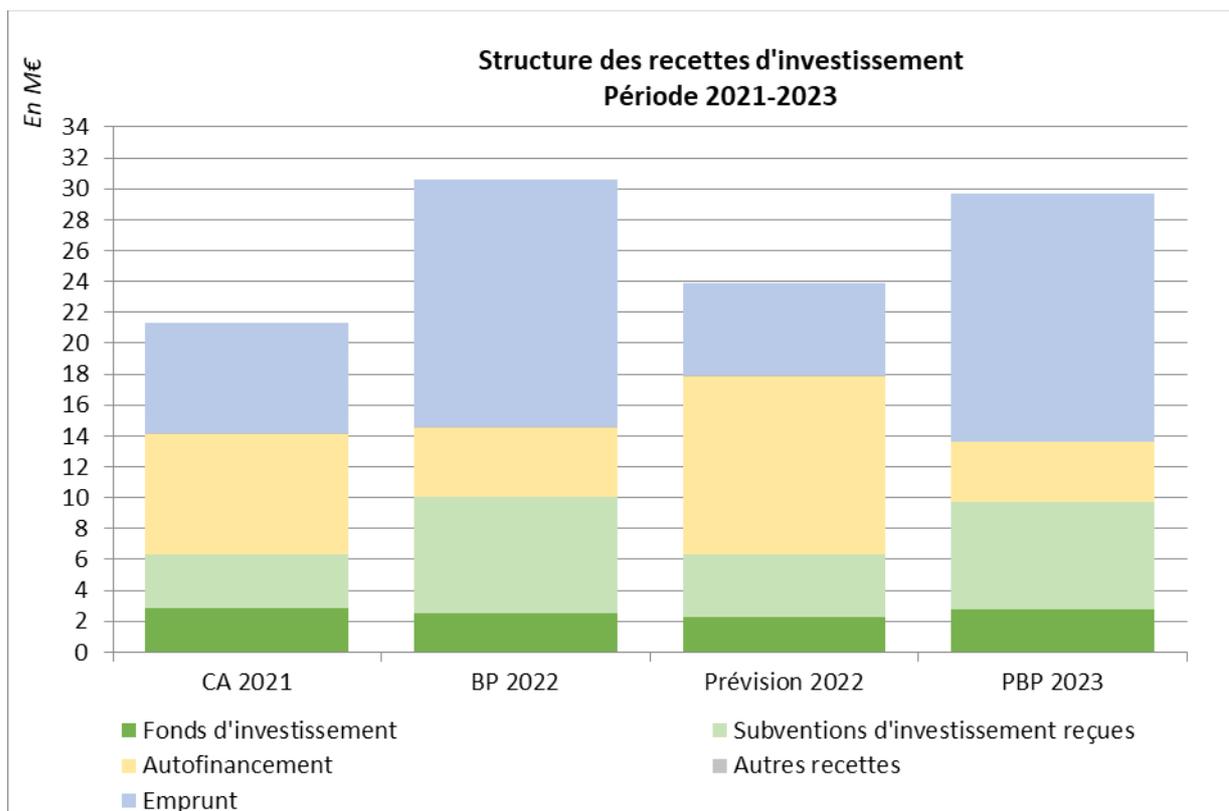
En ce qui concerne la répartition par prêteur, les budgets eau et assainissement cumulés sont majoritairement financés par la SFIL, à plus de 53%, suivent ensuite l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'AFL et le Crédit Foncier.



## 5- L'investissement

### 5.1 - Les recettes prévisionnelles

A ce stade, l'évolution de la structure des recettes réelles d'investissement peut être représentée ainsi :



Etant précisé, que le montant d'emprunt prévisionnel sera réajusté en fonction des résultats n-1.

Les recettes propres d'investissement du Budget Principal se composent essentiellement du fonds d'investissement (FCTVA et Taxe d'aménagement), des subventions reçues de partenaires extérieurs et de l'autofinancement.

Toutes ces recettes viennent minorer le besoin de financement par l'emprunt et contribuent à la

capacité de financement des investissements.

- **La taxe d'aménagement et le FCTVA**

Le fonds d'investissement comprend le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et la Taxe d'aménagement.

La Taxe d'aménagement est une taxe due par le propriétaire d'un bien immobilier dès lors que ce dernier dépose un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux. Son montant s'est stabilisé et il est actuellement estimé à 250 000 € pour 2023.

Il est à noter qu'à partir de l'année prochaine, les modalités de perception de cette taxe vont être modifiées. La gestion sera confiée à la DGFIP et cette taxe sera dorénavant exigible à la date d'achèvement des opérations imposables, sachant que le versement d'un acompte pour les projets d'envergure sera demandé. Cependant, même si cette réforme conduit à décaler le recouvrement de la taxe pour certain projet, les recettes 2023 ne seront pas impactées.

Pour rappel, le FCTVA est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur une partie de leurs dépenses réelles d'investissement.

Ce fonds est maintenu en dehors de l'enveloppe normée, ce qui signifie que son évolution n'est pas liée à celle des autres dotations intégrées à cette enveloppe. Sa progression suit naturellement l'évolution de l'investissement communautaire. Il est rappelé que son taux est de 16,442%.

Compte tenu de la réalisation prévisionnelle en investissement sur l'exercice 2022, le montant de recettes lié à ce fonds pourrait s'établir à environ 2,5 M € pour 2023.

- **Les subventions**

Les autres ressources propres d'investissement comprennent les subventions d'équipement versées par les partenaires publics dans le cadre de projets cofinancés.

Au vu de la programmation actuelle des investissements à réaliser sur l'exercice 2023, le montant des subventions escompté est de l'ordre de 7 M€, soit 23 % des dépenses hors dette.

Des versements importants de subventions sont notamment attendus dans le cadre du contrat métropolitain conclu avec la région Bourgogne-Franche-Comté en 2018. Pour rappel, il a été signé pour renforcer les fonctions métropolitaines de la CUCM et est organisé autour de 2 axes : le cadre de vie durable et le développement économique, l'innovation et l'enseignement supérieur.

Un avenant a été signé en 2021, afin d'améliorer la réalisation des actions présentes dans le contrat.

Dans ce cadre, la CUCM bénéficie de financements sur des opérations ciblées. Les versements les plus importants attendus à ce titre concernent :

- L'aménagement du boulevard du 8 mai à Torcy, pour le solde, la dernière phase de l'opération s'achevant en 2023. Les subventions prévues au titre de la contractualisation représentent 34% du montant des 2 phases.
- Le Site technopolitain, dont les travaux se termineront en 2023. Le financement attendu au titre de la contractualisation représente 78% du montant total HT des travaux.
- Le projet Eurovélo 6, qui a été ajouté dans le contrat métropolitain lors de la signature de l'avenant, dont la première phase des travaux a débuté sur 2021 et se poursuivra sur 2023. Les financements attendus représentent 75% du montant HT des travaux.
- Le projet de valorisation architecturale, scientifique et culturelle de la Villa Perrusson, dont la réalisation des travaux s'achèvera en 2023. Pour rappel, une participation est également attendue dans le cadre du fonds de soutien des investissements locaux (FSIL) et de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Au global, les subventions représentent 75% du montant de dépenses éligibles de 1 221 000 € HT.
- La revitalisation urbaine du bourg centre de Gévelard, qui vise à conforter le bourg comme pôle de proximité dans le Sud du territoire. Le financement attendu représentant 40% du montant des travaux.

D'autres financements sont également attendus pour d'autres projets structurants du territoire :

- La création d'une recyclerie communautaire, dont les financements attendus seront versés par l'ADEME, le conseil départemental et le conseil régional. Ils représenteront environ 66% du montant de travaux HT.
- L'aménagement de l'immeuble du Thiellay, visant à créer de nouvelles réserves pour l'Ecomusée et à conduire à son terme le chantier des collections. Les subventions attendues représentent environ 74% du montant total des travaux HT, et sont sollicitées auprès du conseil régional, de la DRAC et l'Etat via la DSIL.
- L'aménagement de l'Ilot Jaurès, qui comprend un volet de déconstruction et un volet de foncier recyclable, est subventionné à hauteur de 60% du montant des travaux HT.

En outre, la CUCM continuera de s'inscrire dans une recherche de financement active, notamment dans le cadre du futur contrat métropolitain à intervenir avec la Région.

#### • **L'autofinancement**

Pour rappel, il est égal à l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement de l'exercice. Cet excédent permet d'**autofinancer** une partie des investissements.

Il est actuellement évalué un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement suffisant pour couvrir une partie du remboursement du capital des emprunts souscrits par la CUCM, conformément à l'instruction réglementaire M14 applicable aux communes et à leurs groupements, complété par les ressources d'investissement propres.

Ce virement devrait être de plus de 3,9 M €.

Toutefois, il convient de noter qu'il devrait être réévalué à la hausse au moment de la reprise des résultats, successivement au vote du compte administratif.

#### • **Les autres recettes**

Les autres recettes d'investissement concernent principalement les produits perçus dans le cadre de la politique de gestion immobilière (cessions de terrains). A cet effet, les recettes correspondantes sont évaluées à environ 1,2M € dont le produit lié au transfert de terrains du budget principal au nouveau budget annexe Zones d'activités économiques et commerciales, pour environ 1 M€.

Elles intègrent également le produit des amendes de police, actuellement estimé à 170 000 €.

#### • **L'emprunt**

Le recours à l'emprunt est le dernier mode de financement des investissements, en complément des ressources propres.

Le budget primitif 2023 devrait s'équilibrer avec le concours d'un emprunt évalué à ce stade à 16 M€, sachant que ce montant reste prévisionnel et repose également sur l'hypothèse d'un taux d'exécution de 100 % des investissements. Il est à noter que ce montant sera ajusté et revu également à la baisse avec la reprise des résultats, lors du vote du Compte Administratif.

Enfin, la dotation aux amortissements, qui est une opération d'ordre (dépense de fonctionnement et recette d'investissement), contribue à l'autofinancement. Elle est tributaire du niveau d'équipement consacré l'année n-1. Elle est actuellement estimée pour 2023 à environ 4,6 M€.

### **5.2 - Les dépenses prévisionnelles d'investissement**

Le plan de mandat 2021-2026 a été défini en début d'année 2021, et s'oriente autour de quatre grandes priorités :

- La transition écologique au cœur de la vie quotidienne ;
- La cohésion sociale et territoriale : identité de la communauté urbaine ;

- Le développement économique et l'enseignement supérieur ;
- Le développement numérique et la création d'une Smart communauté.

En outre, le volume des investissements mis à jour sur le mandat est estimé à 145 M€ (contre plus de 134,5 M€ initialement), avec un effort important toujours prévu sur la première moitié de la période, comme le démontre le projet de budget 2023 avec une prévision de plus de 30 M€ rien que pour le budget principal et qui se répartissent ainsi :

- **La transition écologique au cœur de la vie quotidienne**

Habitat, aménagements de l'espace public, gestion des déchets, eau, mobilités sont les composantes principales du premier axe.

En matière d'habitat, des crédits sont prévus dans le cadre de l'opération OPAH, afin de continuer à accompagner les propriétaires occupants et les bailleurs à la mise en œuvre opérationnelle de leur projet de logement en matière de rénovation énergétique, de réhabilitation lourde notamment. L'aide aux bailleurs, à travers des contractualisations (notamment avec l'OPAC), pour la démolition, la réhabilitation et la construction de logements sera poursuivie.

En ce qui concerne les aménagements des espaces publics, ceux-ci ont pour principaux objectifs de renforcer la qualité de vie du territoire et son attractivité, comme pour le Creusot, avec la poursuite de l'opération consacrée à l'aménagement rue Foch – Verdun et l'aménagement de la rue de l'Étang de Forge et pour Montceau, avec notamment l'aménagement des espaces publics du pôle petite enfance au bois du Verne, l'aménagement du quartier du Plessis et le lancement d'études pré-opérationnelles pour le Magny et centralité phase 2. Des crédits sont également consacrés à la réorganisation du fonctionnement circulatoire du centre-ville de Blanzay, mais aussi pour l'aménagement de la place du Champ de Foire à Gélénard, l'accompagnement à l'opération pôle petite enfance à Montchanin et l'achèvement de l'opération du Boulevard du 8 mai à Torcy.

**L'enveloppe prévue pour l'habitat et les aménagements représente environ 5,1 M€.**

Concernant les mobilités, les aménagements ont également pour but de les rendre plus lisibles, afin de répondre aux différents besoins et usages. A ce titre, il est prévu conformément à l'engagement de la CUCM la participation à la RCEA, la poursuite des travaux liés à l'Eurovélo, l'aménagement et la mise en place d'équipements cyclables et le plan vélo mobilité durable. Mais aussi, l'aménagement et la sécurisation des points d'arrêts notamment.

**Les investissements prévus sont de 3,2 M€.**

La priorité sera également donnée à l'amélioration de la gestion des ressources en eau. **Une enveloppe de près de 3,1 M€ sera dédiée à cet objectif en 2023.**

Au titre de la gestion des déchets, les investissements concernant l'adaptation de l'usine de traitement (quai de transfert / centre de tri) permettront l'exploitation du quai et de la plateforme de compostage. En 2023, sera également finalisée, la création de locaux sociaux sur le site de Torcy.

Les travaux d'aménagement pour l'installation d'un broyeur et la modification du contrôle d'accès seront, par ailleurs, les principaux investissements en déchetteries.

S'agissant du projet de recyclerie, il s'agira de réaliser des travaux de rénovation énergétique et des aménagements internes au bâtiment mais aussi, l'aménagement de zones de dons dans les trois déchetteries.

**L'enveloppe est évaluée à près de 4 M€.**

- **La cohésion sociale et territoriale : l'identité de la communauté urbaine**

Le plan de mandat prévoit que 3 priorités seront poursuivies dans le champ de la cohésion :

- Conforter l'image du territoire et l'esprit communautaire en modernisant les outils de communication et en s'appuyant sur le patrimoine du territoire.
- S'inscrire dans l'amélioration continue de la performance de l'action publique.
- Mettre en œuvre une gestion hiérarchisée et priorisée de l'entretien et du renouvellement de la voirie.

Dans ce cadre, il est prévu, la poursuite des travaux de réalisation de nouvelles réserves pour

l'Ecomusée afin de conduire à son terme le chantier des collections, ainsi que la poursuite des travaux de rénovation intérieure de la Villa Perrusson, comprenant notamment le remeublement et la muséographie. **Une enveloppe de 2,6 M€ est actuellement estimée pour ces actions.**

Dans le cadre du thème, s'inscrire dans l'amélioration continue de la performance de l'action publique, les actions prévues concernent le renouvellement de la flotte de véhicules légers, avec une acquisition systématique de 50 % de véhicules électriques, dans le cadre de l'accompagnement de la transition énergétique et la recherche de solutions alternatives aux carburants issus du pétrole pour les véhicules lourds.

S'agissant de la gestion du patrimoine bâti, il est prévu l'installation des équipements préconisés par le récent plan de sobriété énergétique. »

**A ce titre, une enveloppe globale de presque 2 M€ pour 2023.**

Au titre de la politique de voirie et de gestion des espaces publics, il est prévu le réajustement de crédits de paiement 2023 des autorisations de programme du plan pluriannuel de voiries pour porter la dotation à 1 900 000 € contre 1 600 000 € initialement projeté dans l'échéancier mais aussi 550 000 € pour les ouvrages d'art contre 350 000 € initialement.

Par ailleurs, il sera proposé de revaloriser le périmètre et l'enveloppe de l'AP/CP consacrée à l'aménagement des espaces publics pour y intégrer notamment un volet trottoirs.

Des crédits sont par ailleurs fléchés pour financer la politique de l'arbre, le renouvellement du matériel technique destiné à assurer les travaux, les travaux de sécurité routière ainsi que le renouvellement du dispositif de fonds de concours à destination des communes pour l'entretien des chemins ruraux.

**Au total, ces actions représenteraient près de 3,6 M€ sur 2023.**

- **Le développement économique et l'enseignement supérieur**

Le plan de mandat prévoit le développement de cet axe autour de 4 grandes priorités :

- Renforcer l'attractivité économique du territoire.
- Favoriser l'entrepreneuriat et renforcer l'économie de proximité.
- Soutenir le tissu des petites et moyennes entreprises par le biais de l'innovation et du soutien des grands groupes.
- Développer l'enseignement supérieur et adapter l'offre d'emploi et de formation aux besoins des entreprises.

Le renforcement de l'attractivité du territoire se déroulera autour de plusieurs actions, notamment via d'une part l'aménagement du site des découvertes minières et d'autre part, la poursuite du soutien de la collectivité par le fonds d'aides au règlement immobilier. Le fonds d'aides à l'hébergement touristique sera poursuivi et visera à favoriser les initiatives de création et réhabilitation hôtelière et de développement de gîtes, chambres d'hôtes et d'hébergements innovants. L'aménagement des sentiers de randonnées sera poursuivi.

**Ces actions représenteront 745 K€ sur 2023.**

En matière d'entrepreneuriat et d'économie de proximité, plusieurs mesures d'accompagnement et de soutien à la production locale et à l'agriculture sont reconduites, notamment via le fonds de commerce en milieu rural, des aides à l'équipement dédiée à l'agriculture, ainsi qu'un dispositif de soutien à l'émergence de la production locale, **représentant au total un montant de 150 K€.**

La dernière phase de travaux du Site technopolitain s'achèvera en 2023, pour un montant d'environ 4,2 M€. Ce technopôle représente un outil privilégié au service de l'accompagnement des projets innovants, de la mise en place d'une offre de formation par l'intermédiaire d'une école d'ingénieur et de la mise en place d'une plateforme 3D à destination des entreprises.

Concernant l'action de la communauté en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de l'adaptation de l'offre d'emploi et de formation aux besoins des entreprises, le budget 2023 intégrera une étude urbaine consacrée à l'aménagement du campus universitaire, ainsi qu'une subvention d'équipement allouée aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche du territoire, **pour un montant total de 160 K€.**

- **Le développement numérique et la création d'une Smart communauté.**

Deux priorités sont définies dans le champ du numérique :

- Conforter et développer les infrastructures permettant une bonne connexion du territoire.
- Proposer de nouveaux outils et accompagner le développement des usages.

Conforter le réseau de fibre communautaire, au service du développement et de l'activité économique du territoire, passe par la poursuite d'une coopération renforcée avec le Grand Chalon, au travers la SPL très haut débit. A ce titre, **une enveloppe d'environ 109 K€** sera dédiée aux travaux de développement du Réseau d'Initiative Publique (RIP) et à la poursuite du travail relatif à la 5G Smart, avec notamment la réalisation d'une étude de cadrage d'un programme Smart pour préparer la mise en œuvre du programme autour de l'innovation industrielle.

En ce qui concerne la deuxième priorité, la communauté urbaine conduit un travail de fond pour identifier l'existant et accompagner le développement de nouvelles pratiques numériques. **Le projet de budget 2023, de plus de 1 M€**, permettra de maintenir en conditions opérationnelles les infrastructures informatiques en place, de déployer de nouveaux logiciels pour les services, de s'appuyer sur la fibre optique communautaire comme support pour son réseau intersites, de garantir la pérennité et la sécurité des données et de gérer les moyens de télécommunication mis à disposition.

### 5.3 – La programmation pluriannuelle

Depuis 2015, la collectivité a développé la gestion de ses investissements en autorisation de programme (AP/CP).

Pour mémoire, il s'agit d'une dérogation au principe d'annualité budgétaire qui permet notamment à la collectivité d'assurer une meilleure transparence dans la conduite et la programmation de ses projets d'une part et de limiter la mobilisation prématurée des crédits d'autre part.

Actuellement, les opérations faisant l'objet d'une autorisation de programme en cours sont les suivantes :

Millésime	Echéance actuelle	Programme / Opération	Montant AP	Evaluation CP 2023
2017	2023	Villa Perrusson	3 674 633	600 500
2017	2022	Site technopolitain	12 889 620	4 211 000
2018	2023	Aménagement Bd 8 mai - Torcy	6 974 449 €	145 000
2020	2023	Mach 2 Phase 2	1 018 813	120 000
2020	2024	Aménagement centre de Généralard	1 370 978	350 000
2020	2023	Aide à la pierre logement social	4 023 164	870 000
2020	2025	Immeuble le Thiellay	2 959 000	1 966 016
2021	2026	Programme Pluriannuel de Voirie – Nouveau programme	9 300 000	1 900 000
2021	2026	Eurovélo	2 688 667	770 000
2021	2026	Fonds de soutien chemins ruraux – Nouveau programme	895 000	50 000
2021	2023	Recyclerie	2 850 000	1 978 000

2021	2026	Ouvrages d'art – Nouveau Programme	2 162 448	550 000
2021	2026	Matériel technique	694 800	210 500
2021	2026	Acquisition matériel de transport – Nouveau programme	6 808 500	1 221 572
2022	2025	Ilôt Jaurès	1 200 000	900 000
2022	2023	Montceau Le Plessis	1 000 000	100 000
2022	2024	Requalification du secteur Foch-Verdun au Creusot	2 825 000	230 000
2022	2026	Travaux eaux pluviales urbaines	11 899 649	2 901 500
2022	2023	Quai de transfert	2 000 000	1 400 000
2022	2026	Aménagement de proximité de voirie et trottoirs	1 250 000	350 000
		<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>78 484 721</b>	<b>20 824 088</b>

A noter qu'à ce stade plus de 70% des crédits du budget général pour 2023 font l'objet d'une gestion en AP/CP.

Pour 2023, il est également envisagé de proposer de nouvelles AP/CP pour les travaux Centralité à Montceau mais aussi à Sanvignes, les aménagements du Magny à Montceau, Campus Universitaire, étude urbaine globale et aménagements. Il sera proposé d'actualiser notamment le montant des enveloppes consacrées à l'aménagement du Boulevard du 8 mai et aux aménagements de proximité.

## 6 - Les budgets annexes

L'eau, l'assainissement, le service public d'assainissement non-collectif, les transports et la ZA Coriolis sont gérés dans le cadre de budgets annexes.

Comme précisé précédemment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est proposé de créer un nouveau budget annexe « lotissement », qui sera dédié à l'aménagement des autres zones d'activité du territoire communautaire. Il est également rappelé que la gestion de l'Ecomusée sera, à partir de cette même date, intégrée au sein du budget Principal.

### 6.1- Budget Transport urbain

Pour mémoire, en préalable, il est précisé que les dépenses et recettes sont gérées en HT.

L'année 2022 a été marquée par le renouvellement du contrat de délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> janvier pour une durée de 6 ans. Il est à noter que l'année 2023 ne supportera pas les coûts liés à l'inflation, puisque le mécanisme de révision défini dans le contrat ne s'appliquera qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les dépenses de fonctionnement se composent principalement des charges de gestion courante, dont l'essentiel est constitué par le contrat de délégation, l'offre de la ligne TGV et le transport à la demande (TAD).

Elles s'établissent actuellement à 4,1 M €.

Les recettes prévisionnelles sont constituées principalement du versement mobilité, des recettes tarifaires, ainsi que de la redevance domaniale due par le délégataire dans le cadre du nouveau contrat.

Il est précisé que l'évaluation des recettes à la hausse du versement mobilité tient compte notamment du dynamisme des entreprises locales.

Les recettes réelles sont actuellement évaluées à 4,7 M€.

En ce qui concerne la section d'investissement, et conformément au plan de mandat 2021-2026, elle intégrera principalement les dépenses liées à la première phase de renouvellement de la flotte de bus avec un objectif de verdissement (et les bornes de recharge), ainsi que la première échéance de remboursement de l'avance qui avait été accordée en 2020 par la loi de finances rectificative suite à la crise sanitaire, et destinée à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité.

## 6.2- Budgets Eau, Assainissement et SPANC

Il est rappelé en préalable que les dépenses et recettes sont gérées en HT pour le budget eau potable et assainissement collectif.

Au même titre que le budget principal, il est rappelé qu'il a été choisi, pour permettre d'apprécier la situation financière du budget annexe de l'eau et de l'assainissement collectif, le suivi d'indicateurs :

Le taux d'épargne brute qui peut être apprécié de la manière suivante :



La capacité de désendettement qui peut être appréciée de la façon suivante :



Par ailleurs, il convient, pour apprécier au mieux la santé financière de ces activités, d'avoir à l'esprit, qu'un important volume de factures impayées, cours, pour un montant d'environ 1,3 M€ et qu'à cet effet, depuis 2020, la collectivité provisionne 400 000 € par an pour en limiter, tant que de possible, l'impact.

De plus, le contexte inflationniste a également un impact non-négligeable sur les équilibres financiers des budgets Eau et Assainissement, via, notamment, l'augmentation des charges liées à la régie intéressée.

Ainsi, si la situation financière du projet de budget eau potable est globalement satisfaisante, et celle du budget assainissement collectif s'améliore par rapport au BP 2022, son équilibre budgétaire reste fragile.

Pour **le budget annexe eau potable**, les indicateurs dans le projet de budget pour 2023 diminuent par rapport au BP 2022, mais restent à un niveau satisfaisant de 12,8% pour le taux d'épargne brute et une capacité de désendettement à un peu plus de 4 ans. L'épargne nette est évaluée à plus de 1,2 M€.

Globalement, les charges réelles de fonctionnement sont estimées à environ 12,2 M € dont 7,4 M€ relatifs au contrat de régie intéressée. Pour rappel, les dépenses de fonctionnement correspondent au remboursement par la collectivité des charges supportées par le régisseur dans le cadre de la gestion du service public, dont les charges de personnel, ainsi qu'à sa rémunération prévisionnelle. Elles augmentent significativement du fait notamment du contexte inflationniste (+ 10%).

En outre, les charges de personnel présentent également une hausse sensible car elles intégreront les charges pour l'ensemble de la Direction (Eau, Assainissement et SPANC), ainsi que sa réorganisation, qui devrait intervenir en milieu d'année.

Les dépenses de fonctionnement sont équilibrées, en grande partie, par le produit de la vente d'eau perçue par le régisseur auprès des abonnés, et reversé à la collectivité.

S'agissant de l'investissement, les dépenses sont stables compte tenu de décalages d'opérations de l'année 2022 et des aménagements en lien avec le projet de la RCEA qui se décalent également en 2024. Elles sont actuellement évaluées à 8,8M€.

La priorité des travaux en matière d'eau portera également sur des mesures de protection des

ressources pour plus de 3 M€, de mise aux normes de barrages (réserves d'eau brute) pour plus de 2 M€, des travaux de rénovation des ouvrages d'eau brute industrielle (réseaux d'eau brute) pour 500 K€, de sécurisation de l'usine d'eau potable de la Somme (300 K €) , de rénovation et d'extension des réseaux d'eau potable (100 K€), dans la continuité du programme d'amélioration du rendement et de qualité de l'eau.

Le financement de ces investissements est notamment composé de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et de subventions majoritairement liées aux opérations de protection des ressources, ainsi que celles relatives aux travaux de sécurisation de la RCEA.

Quelques financements sont également attendus pour les expertises, les mises aux normes écologiques d'ouvrage et les dispositifs permettant d'améliorer le rendement des réseaux.

Les investissements sont également financés par la dotation aux amortissements et un emprunt d'équilibre actuellement évalué à 7 M€.

**Pour le budget assainissement**, les ratios suivis sont globalement stables par rapport au BP 2022, avec un taux d'épargne brute prévisionnel de 18,2% et une capacité de désendettement de 6 années. Ces éléments sont toutefois à nuancer, compte tenu de la nécessité d'emprunter de façon importante pour financer les investissements qui s'élèvent, pour mémoire, à 33 M€ sur la période 2021-2026. L'épargne nette est évaluée à ce jour à 1 M€.

Concernant les charges réelles de fonctionnement du projet de budget, celles-ci sont estimées à environ 6,9 M€ pour 2023, dont 5,5 M€ consacrées aux charges de la régie intéressée.

Cette estimation qui prend en compte l'inflation des prix à hauteur de 7%. Les plus gros postes de remboursement de charges au régisseur concernent les dépenses de sous-traitance (environ 1,1 M€) et les charges de personnel (1,5 M€).

Le remboursement des charges de personnel communautaire au budget Eau est également intégré.

Ces dépenses sont financées principalement par le produit issu de la redevance assainissement, des branchements neufs et des diagnostics vente, perçus par le régisseur et reversés à la CUCM. Une évolution du produit des redevances de l'ordre de + 5% est actuellement intégrée, dans le cadre de la réévaluation des tarifs actuellement appliqués et du début de la convergence des tarifs des grosses entreprises industrielles historiques du territoire.

En investissement, la mise en œuvre des schémas directeurs s'intensifie, ainsi que la poursuite des actions de dégagement et repérage des réseaux et des contrôles de conformité des branchements.

Les investissements portent sur la rénovation des réseaux urgents hors schéma directeur, sur des travaux de sécurisation des usines de dépollution dont le démarrage du schéma directeur de Sanvignes Essarts, ainsi que sur les extensions de réseau d'eaux usées, et la mise en œuvre des actions d'intérêt communautaire.

Les travaux d'investissement confiés au régisseur dans le cadre du contrat de régie intéressée sont également intégrés. Ceux-ci porteront sur le renouvellement des équipements et matériels tournants (hydrauliques, électromécaniques), ainsi que des équipements électriques et électroniques,

**Ces investissements représenteraient, au global, une enveloppe de 6,6 M€.**

Le financement de ces investissements est principalement composé d'un autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, de la dotation aux amortissements, de subventions et d'un emprunt d'équilibre évalué à ce jour à près de 5 M€.

Enfin concernant, **le budget annexe assainissement non collectif**, il intègre en 2023, de manière semblable au budget 2022, l'ensemble des dépenses et recettes liées à la gestion de la régie directe.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à presque 163 K€, en hausse de 16% par rapport au BP 2022.

Elles intègrent principalement le remboursement des dépenses de personnel communautaire au budget Eau, ainsi que des frais de maintenance, de petit matériel et des frais de communication pour ce mode de gestion.

Est également intégré le versement de l'aide aux abonnés, pour la réalisation du diagnostic initial.

Ces dépenses seront principalement financées par les redevances liées aux abonnements, par les recettes issues des contrôles périodiques et des contrôles des installations neuves, ainsi que des diagnostics en cas de vente.

En investissement est intégré l'acquisition de matériel informatique (tablettes notamment), afin d'optimiser les interventions sur le terrain. Ces dépenses sont financées par un virement de la section de fonctionnement.

#### **6.4- Budget annexe ZA Coriolis**

Il est rappelé que ce budget est géré en comptabilité de stock et que, par conséquent, les coûts liés aux aménagements de terrains sont intégrés en section de fonctionnement.

Elle prévoit dans ce cadre des travaux de voiries, d'extension de réseau d'assainissement et électriques, ainsi que des aménagements de plateforme pour 4,6 M€.

Les dépenses de fonctionnement intègrent également les opérations de variation de stock (opérations d'ordre qui se retrouvent également en recettes d'investissement).

Les dépenses de fonctionnement sont donc estimées à un peu plus de 5,6 M€.

Les recettes de fonctionnement et les dépenses d'investissement retracent la valeur initiale du stock, c'est-à-dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges, soit un peu plus de 5,6 M€. Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire.

#### **6.5- Budget annexe Zones d'activités économiques et commerciales**

Il est précisé qu'un projet de délibération est présenté séparément au présent rapport, afin d'acter le principe de la création d'un budget annexe dédié à l'aménagement des Zones d'activités économiques et commerciales du territoire.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Le Creusot : Site Industriel Harfleur, Site industriel Chanliau, ZA Les Riaux, Site industriel Magenta,
- Montceau-les-Mines : ZA Ste Elisabeth, ZI le Prélong, ZA Les équipages,
- Blanzay : ZI La Fiolle,
- Saint Vallier : ZI la Saule,
- ZI de Torcy,
- Montchanin : ZA les Morands,
- Saint Eusèbe : ZA du Monay

En effet, à l'image du budget ZA Coriolis, l'aménagement de ces zones représente une opération de lotissement, qui consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. De ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique, géré avec une comptabilité de stock.

De plus, la comptabilité de stock favorise le suivi des opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. Elle permet de déterminer le prix de revient des terrains aménagés et, par comparaison de celui-ci avec leur prix de vente, le gain ou la perte pour la collectivité.

Il est rappelé que les terrains à aménager sont destinés à la vente et n'ont donc pas vocation à intégrer le patrimoine de la collectivité. De ce fait, l'ensemble des coûts liés à ces aménagements s'intègrent en section de fonctionnement.

Il est également précisé que les opérations d'aménagement font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. L'ensemble des prévisions de dépenses et de recettes seront donc comptabilisées en HT.

Dans ce cadre, la section de fonctionnement intègre dans un premier temps, le transfert des terrains

concernés du budget principal au budget annexe, pour environ 1M€.

Elle prévoit également les travaux d'aménagement de terrain, notamment pour la zone du Monay, pour 700 K€.

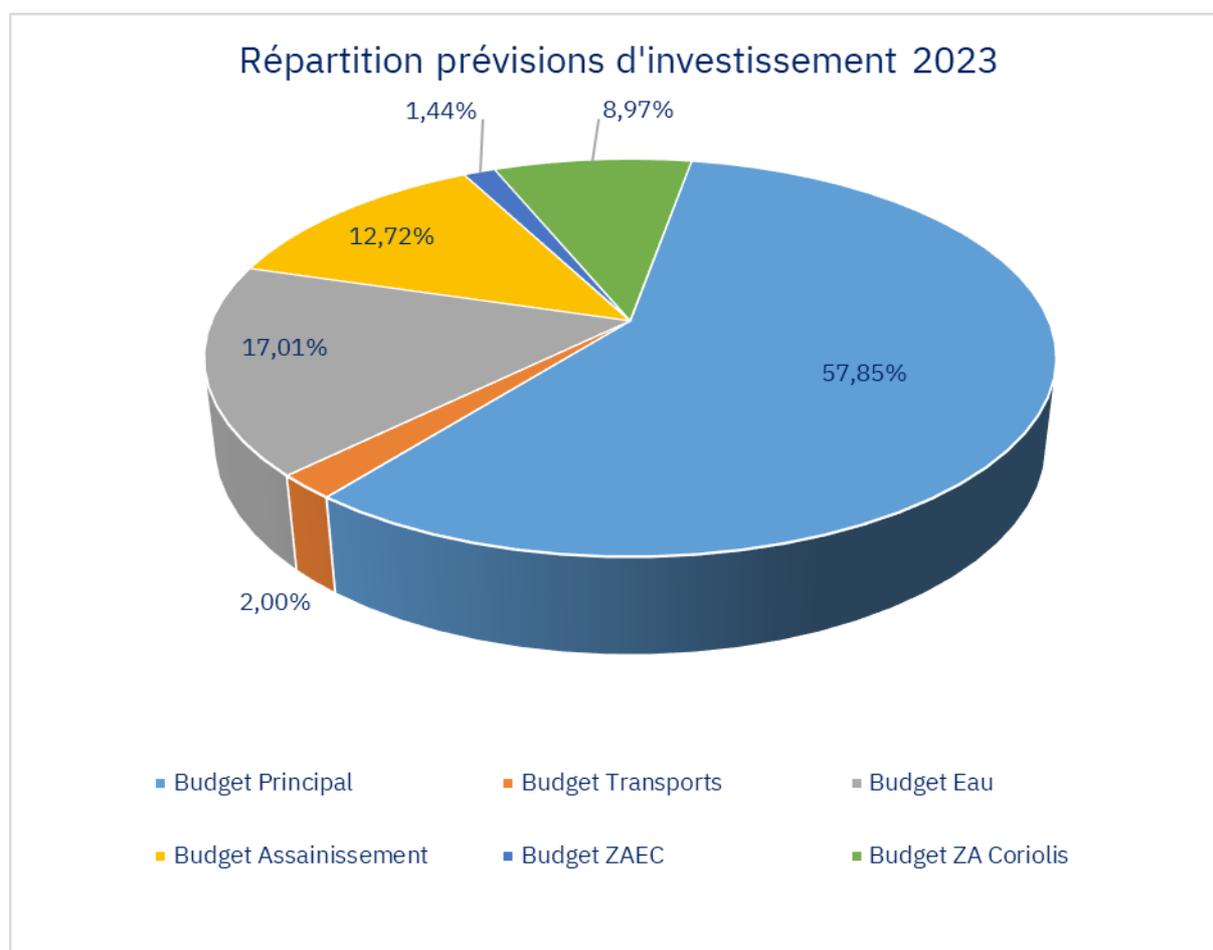
Elle intègre enfin la signalétique et des études à réaliser dans le cadre du schéma directeur des zones d'activité.

Les dépenses de fonctionnement sont donc actuellement estimées à 1,6 M€.

Les recettes de fonctionnement et les dépenses d'investissement retracent les opérations de variation de stock pour le même montant.

Les dépenses d'investissement sont actuellement financées par un emprunt d'équilibre.

La répartition des dépenses prévisionnelles d'investissement, **actuellement évaluées à 52 M€ tous budgets confondus**, peut être représentée ainsi (pour rappel, ces dépenses s'intègrent en fonctionnement pour les budgets ZA Coriolis et ZAEC) :



Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE

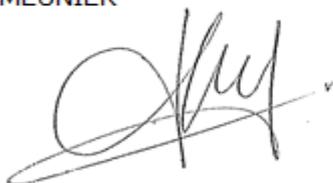
- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023, sur la base du rapport présenté dans la délibération.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 25 novembre 2022  
et publié, affiché ou notifié le 25 novembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

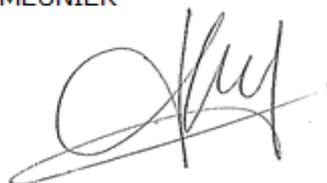
LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

Handwritten signature of Daniel Meunier in black ink, featuring a large, stylized 'D' and 'M'.

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

Handwritten signature of Daniel Meunier in black ink, identical to the one on the left.

# Orientations budgétaires

# Préparation budgétaire

## Année 2023



## **Projet de Loi de Finances pour 2023 et**

### **Projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027**

Un environnement macroéconomique assombri avec des perspectives économiques entraînant la hausse des prix, des tensions d'approvisionnement mais aussi de nombreuses incertitudes.

Dans ce contexte, le scénario associé dans le PLF 2023 et dans le PLPFP pour 2023-2027 prévoit :

- Une baisse progressive de l'inflation, pour atteindre +4,2% en 2023
- Une progression du pouvoir d'achat malgré l'inflation
- Le maintien du déficit public à environ 5% du PIB

## **Le projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023 et le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 (PLPFP)**

Les mesures pour les collectivités :

- La suppression de la CVAE sur 2 ans et l'affectation d'une nouvelle fraction de TVA.
- La mise en place d'un fonds vert de 1,5 milliard d'euros.
- L'association des collectivités au redressement des comptes publics, se traduisant par l'objectif de limiter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement « à l'inflation - 0,5% ».
- L'évolution de l'enveloppe de DGF (DSU, DSR, DI ...) ne serait pas répercutée sur le bloc communal. Il est également inscrit 430 M€ au titre de l'article 14 de la loi de finances rectificative 2022 pour le filet de sécurité inflation 2022.

## Une situation financière impactée par la crise sanitaire

- **Le taux d'épargne brute** (part des recettes « épargnées » chaque année)



	2020	2021	Prévisionnel 2022	PBP 2023
Epargne brute (M€)	15	16,6	12,8	9,3
Taux d'épargne brute (%)	20,6%	21,9 %	16,9%	12,4%

- **La capacité de désendettement** (solvabilité de la collectivité)



	2020	2021	Prévisionnel 2022	PBP 2023
Capacité de désendettement (Années)	4,7	4,5	5,6	8

- **L'épargne nette** (autofinancement des dépenses d'investissement)

	2020	2021	Prévisionnel 2022	PBP 2023
Epargne nette (M€)	9,2	11	6,9	3

Commentaires : La dégradation des indicateurs financiers est liée à plusieurs phénomènes dont l'augmentation des charges prévisionnelles (inflation, énergie, année complète revalorisation du point d'indice, coût gestion de gestion des déchets notamment,

## Les principales orientations

Evolution modérée  
des charges de  
fonctionnement  
malgré les contraintes  
et analyse de recettes  
complémentaires

Mise en œuvre du projet  
de mandat avec une  
revalorisation à la hausse  
du PPI

Formalisation et mise  
en œuvre d'un plan  
d'action dans le  
cadre du projet  
managérial

Actions vers la  
transition écologique

Poursuite du  
changement concernant  
la politique des déchets

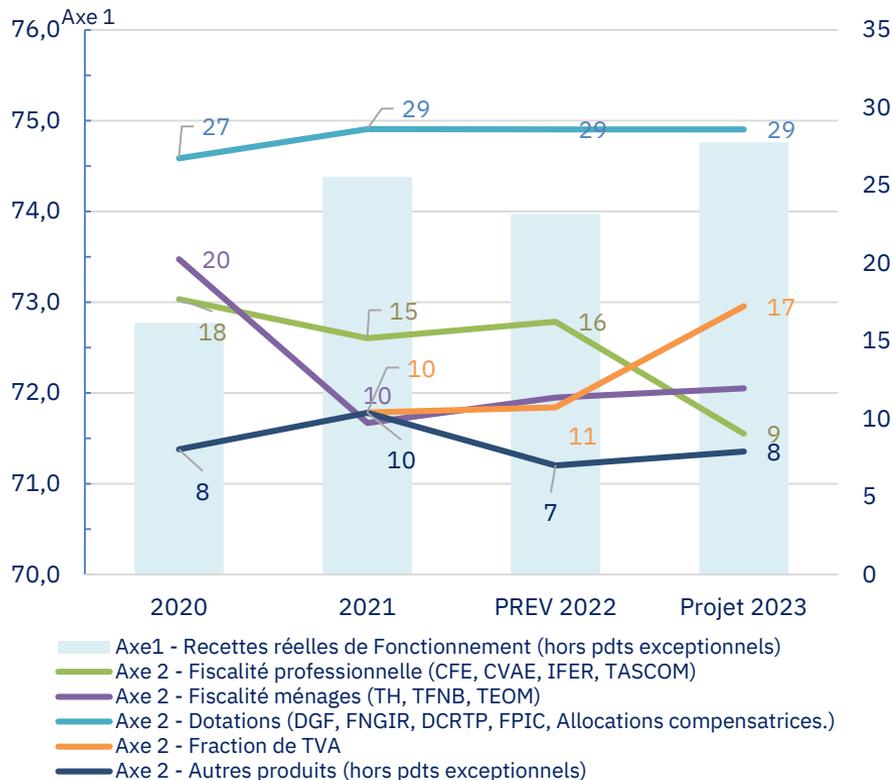
Poursuite de la mise  
en œuvre des  
schémas directeurs  
d'assainissement

A noter, par ailleurs, pour 2023 des modifications de périmètre budgétaire avec :

- La création d'un nouveau budget annexe ZA économiques et commerciales
- L'Ajustement du périmètre du BA eau (transfert de gestion des charges de personnel de la direction de l'eau et de l'assainissement
- L'intégration du BA écomusée dans le budget général

## Les ressources

Projection Recettes réelles de fonctionnement  
Période 2020-2023



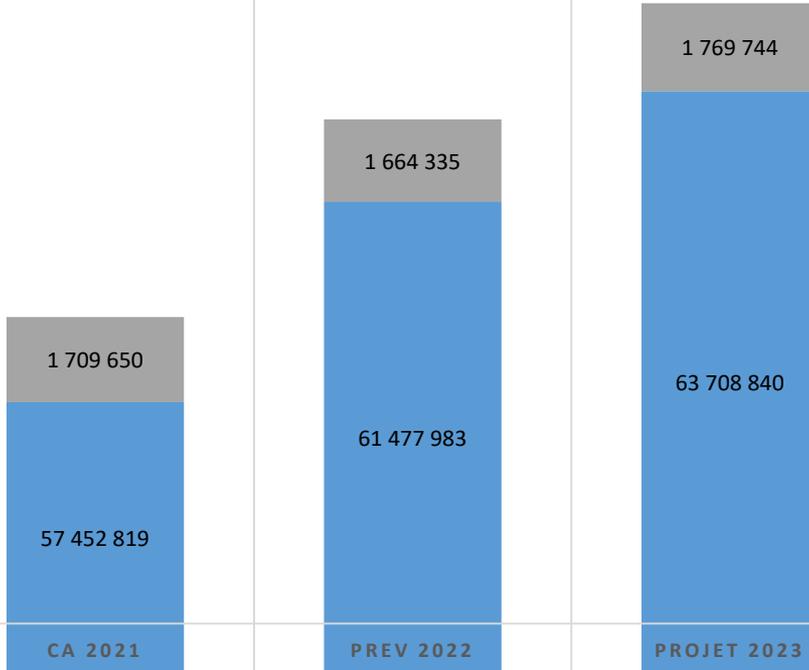
- Elles sont évaluées à 74,7 M€ et sont en augmentation de 0,64% à périmètre constant par rapport au budget total voté 2022.
- Le PBP intègre la suppression de la CVAE et son remplacement par une fraction de TVA.
- Conformément au PLF, il est intégré une estimation à la hausse du produit de la fraction de TVA (+3%).
- L'anticipation à la baisse de la DGF (effet population) est également intégrée.
- Une évolution à la baisse de moitié des soutiens concernant la politique des déchets est projetée.

Concernant les budgets annexes, les principales recettes sont issues de la vente d'eau, de la redevances assainissement avec l'évolution de la tarification pour permettre le financement des schémas directeurs assainissement ainsi que du versement mobilité.

## Les charges

**EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DRF**  
PÉRIODE 2021 – 2023  
BUDGET PRINCIPAL

■ Dépenses réelles de Fonctionnement hors intérêts    ■ Intérêts de la dette



Les DRF, nouveau périmètre inclus, présentent à ce stade une évolution de + 3,09% par rapport au BP 2022 et de +0,32% par rapport au Budget Total Voté (avec BS+DM).

A périmètre constant, l'évolution serait de +4,68% par rapport au BP 2022 et +1,86% par rapport au Budget Total Voté.

Les évolutions prévues concernent par exemple la mise en place de la convention RSA avec le Département, l'élaboration d'un schéma de développement de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante (SLESRIVE), l'intégration au SMET 71 au 1<sup>er</sup> janvier, la poursuite de l'expérimentation de l'éco-pâturage, la revalorisation du point d'indice en charges de personnel sur une année complète mais aussi des prévisions à la hausse au titre des fluides, du carburant, de certains matériaux ...

## La dette



### **CRD : 94,6 M€**

Principal : 77,4 M€  
Eau : 8 M€  
Assainissement : 9,2 M€



### **Taux moyen : 2,18 %**

Principal : 2,19%  
Eau : 1,60%  
Assainissement : 2,80%



### **Durée de vie : 14,11 ans**

Principal : 14,8 ans  
Eau : 13,10 ans  
Assainissement : 18,1 ans



### **Nombre de lignes : 65**

Principal : 42  
Eau : 9  
Assainissement : 17



### **Principaux prêteurs**

SFIL : 31 %  
Agence France Locale : 29%  
Caisse d'Épargne : 14%  
Banque Postale : 11 %



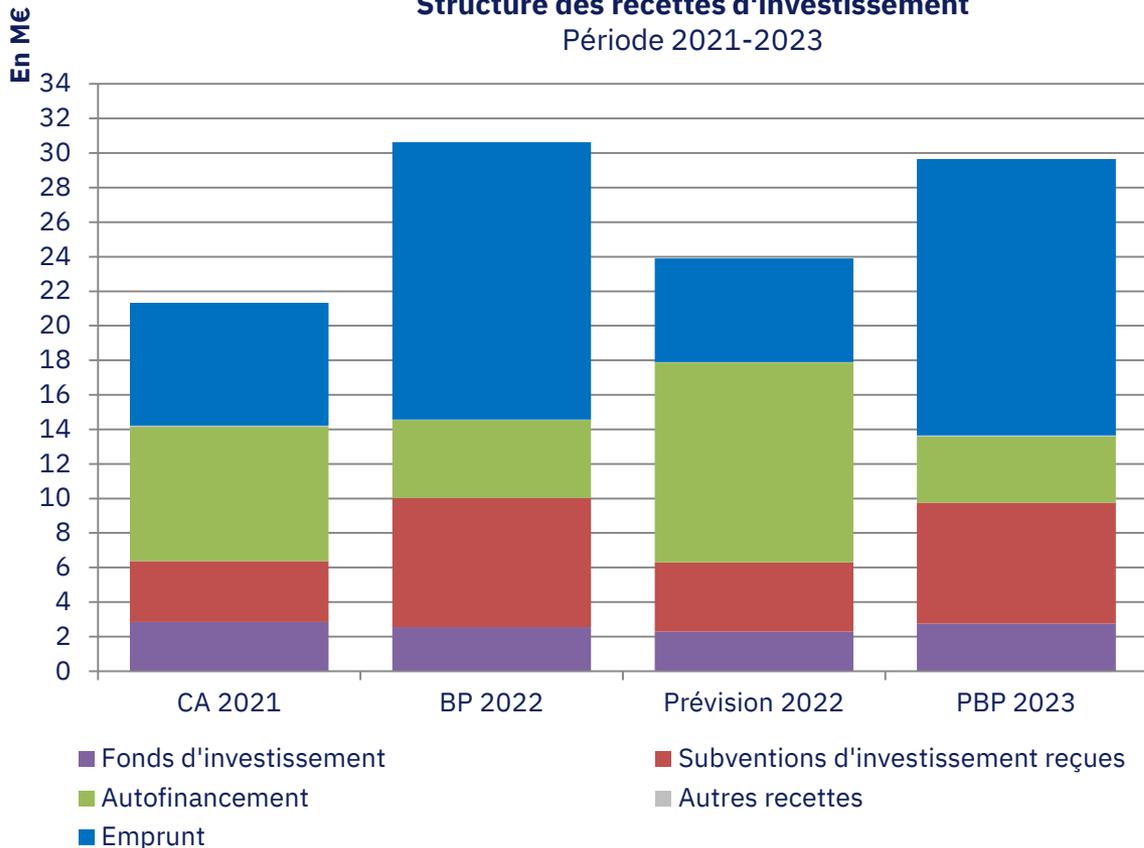
### **Répartition taux fixes / taux variables**

Principal : 90% / 10%  
Eau : 98% / 2%  
Assainissement : 98% / 2%

# Mise en œuvre du projet de mandat

## Le financement

**Structure des recettes d'investissement**  
Période 2021-2023



- Des versements de cofinancements importants attendus notamment de soldes (Bd du 8 mai, site technopolitain, villa perrusson, Bimby, revalorisation centre de Généralard, projet eurovélo 6...)

- Une dotation d'emprunt qui sera réajustée à la baisse avec la reprise des résultats de l'année 2022 et liée aux incertitudes concernant l'évolution du fonctionnement.

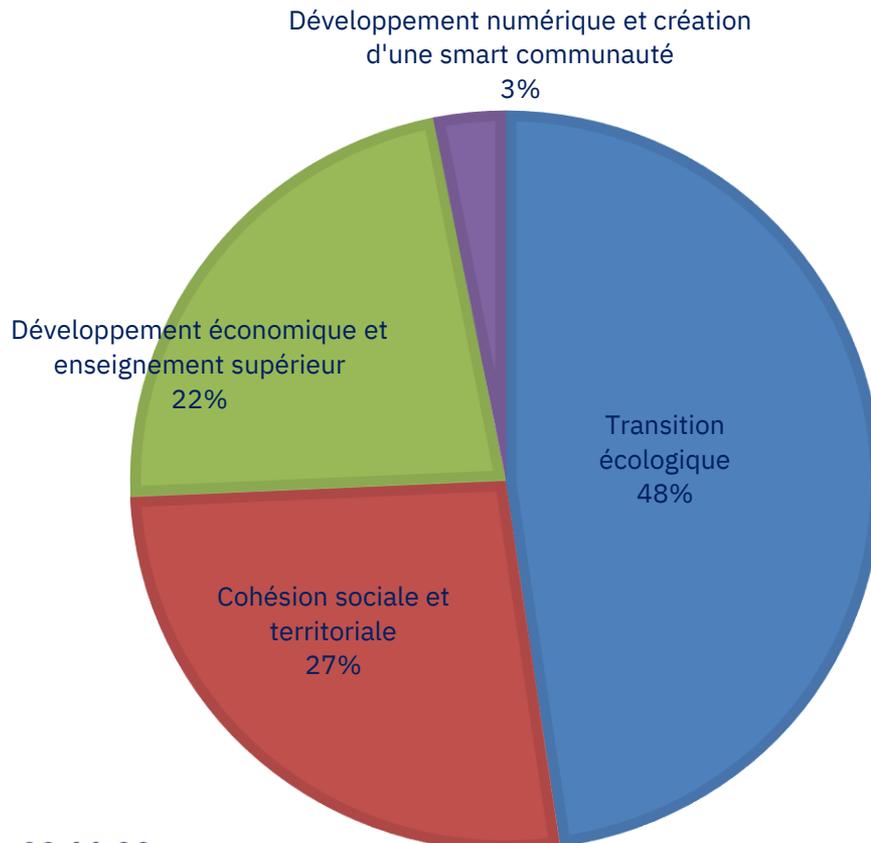
**L'investissement**

# Mise en œuvre du projet de mandat

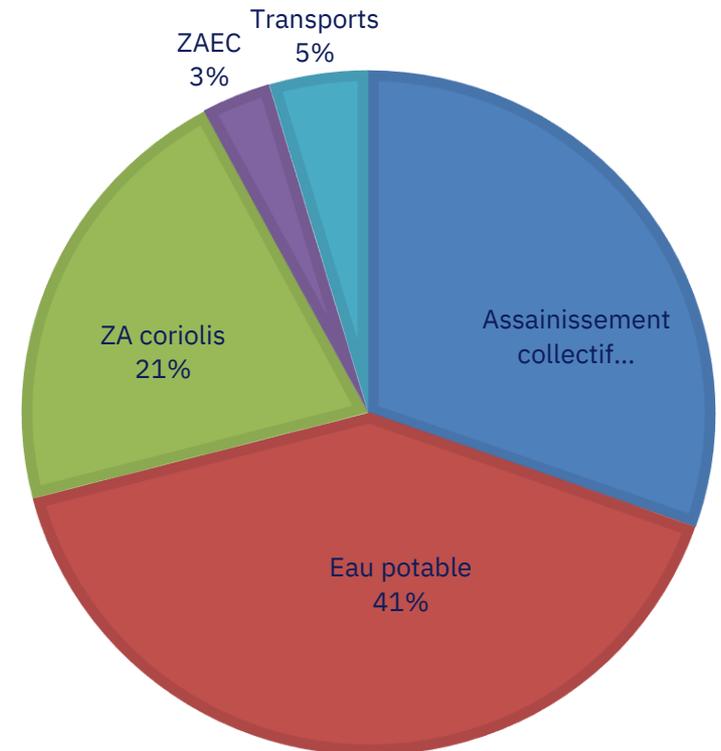
Une forte année avec près de 52 M€ d'investissement prévisionnel

Dont 29,9 M€ au titre du budget général et 21,9 M€ portés par les budgets annexes

## Budget Général



## Budgets annexes



COMMUNAUTÉ URBAINE CREUSOT MONTCEAU  
Château de la Verrerie, BP 90069  
71 206 Le Creusot Cedex



[creusot-montceau.org](http://creusot-montceau.org)

**Creusot  
Montceau**  
Communauté urbaine

